

L'AMENAGEMENT TRADITIONNEL DE QUELQUES LAGUNES
DU GOLFE DE GUINEE
(Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin)

par

Jean Yves Weigel
Institut français de recherche scientifique
pour le développement en coopération (ORSTOM)
Centre de Lomé
Boîte Postale No 375
Lomé
République togolaise



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Rome, septembre 1985

31 JANV. 1989

ORSTOM Fonds Documentaire

N° :

25976

Cote :

B

PREPARATION DE CE DOCUMENT

Réalisé dans le cadre des activités du programme ordinaire de la FAO, le présent document a pour objet d'apporter une aide aux administrateurs des pêches et autres personnes responsables de l'aménagement de ce secteur. Il fait partie d'une série de documents techniques sur les PRATIQUES DE L'AMENAGEMENT DES PECHERIES dont on trouvera la liste en fin de texte.

Le texte original de ce document a été préparé par J. Y. Weigel et édité par Dr. D. Gréboval de la FAO, Rome. Ce document est basé sur des informations recueillies en Côte d'Ivoire par l'auteur et ses collègues du Centre de Recherche Océanographique d'Abidjan. Des informations complémentaires ont été recueillies lors d'une mission réalisée par l'auteur au Bénin, Ghana et Togo en septembre et octobre 1984.

RESUME

Ce document expose et analyse les modalités de l'aménagement traditionnel des pêcheries de quelques lagunes du Golfe de Guinée. L'auteur montre que les réglementations traditionnelles ont l'avantage d'être adaptées au contexte spécifique des endroits où elles s'exercent et d'être autogérées par les communautés de pêcheurs. L'aménagement traditionnel n'apparaît pas toutefois comme une approche traditionnelle à la gestion rationnelle des ressources mais plus comme une défense des intérêts locaux et souvent contradictoires des communautés riveraines. S'il apparaît nécessaire de mettre en place des schémas d'aménagement modernes ayant pour objectif une gestion rationnelle des pêcheries basée sur des considérations tant biologiques qu'économiques et sociales, l'auteur recommande néanmoins que de tels schémas s'inspirent des modalités de l'aménagement traditionnel.

W/R5998

La référence bibliographique de ce document doit être donnée ainsi:

Weigel, J.Y., L'aménagement traditionnel de quelques lagunes du Golfe de Guinée 1985 (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin). FAO Circ.Pêches, (790):30 p.

FAO Circulaire sur les pêches (FAO Circ.Pêches)

Un moyen de distribution de documents brefs ou éphémères, de listes, etc., y compris des versions provisoires de documents qui seront publiés plus tard sous d'autres séries

1. I
2. L
3. L
4. L
5. L
- 5
- 5
6. L
- 6
- 6
7. L
- 7
- 7
8. C
- BIBLIO
- Figure
1. L
2. L
3. D
4. P
5. L
6. A
7. L
8. L
9. L
10. R
11. L
12. L

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. INTRODUCTION	1
2. LES LAGUNES DE GRAND-LAHOU	3
3. LA LAGUNE EBRIE	7
4. LA LAGUNE ABY	11
5. LE SYSTEME LAGUNAIRE TOGOLAIS	16
5.1 La désuétude des zones ou des techniques de pêche interdites	16
5.2 L'absence de limitation de l'accès à la pêche	16
6. LE SYSTEME LACUSTRE ET LAGUNAIRE BENINOIS	20
6.1 Les réglementations traditionnelles	20
6.2 La pratique actuelle de l'aménagement traditionnel	22
7. LES LAGUNES GHANEENNES	24
7.1 Le cadre général de la pêche sur les lagunes ghanéennes	24
7.2 Quelques données existantes sur l'aménagement traditionnel	26
8. CONCLUSION	26
BIBLIOGRAPHIE	29

Figures

1. Localisation des lagunes ivoiriennes	2
2. Les lagunes de Grand-Lahou	3
3. Droits territoriaux traditionnels sur la lagune Tagba	5
4. Principales zones de pêche en lagune Ebrié	9
5. La lagune Aby	12
6. Appropriation des zones de pêche à la crevette en lagune Aby	14
7. Le système lagunaire togolais	17
8. Les lagunes du Bénin	21
9. Lac Nokoué et lagune de Porto Novo	22
10. Répartition des acadjas dans le lac Ahémé en 1970	23
11. Les principales lagunes du Ghana	25
12. Les lagunes de Keta	27

1. INTRODUCTION

Après avoir été longtemps ignoré, on assiste à une réhabilitation de l'aménagement traditionnel que l'on peut définir comme un auto-aménagement décrété par les collectivités de pêcheurs elles-mêmes ou les riverains et basé sur des pratiques plus ou moins anciennes. Il se différencie d'un aménagement par voie de réglementation souvent contesté dans la mesure où celui-ci n'est pas élaboré par les pêcheurs eux-mêmes et dans la mesure où son application est rendue très difficile par la diversité et l'atomisation des unités de pêche et des points de débarquement des pêcheries artisanales tropicales. A contrario, les réglementations traditionnelles ont l'avantage d'être élaborées en fonction des contraintes spécifiques des endroits où elles s'exercent et d'être autogérées par leurs propres instigateurs. Leur caractère décentralisé semble épouser les contraintes inhérentes à l'aménagement des pêcheries artisanales ouest-africaines et en particulier à celui des pêches lagunaires ou estuariennes dont l'atomisation des unités de pêche, la variété des engins utilisés et la complexité des stocks exploités (stocks multispécifiques, stocks laguno-marins, etc.) sont encore plus marquées que dans le cas des pêches artisanales maritimes.

L'actualité et la généralisation des pratiques traditionnelles d'aménagement apparaît lors des études de terrain: c'est le cas de la partie nord du Golfe de Guinée (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, Nigéria) qui confirme que ces pratiques sont beaucoup plus développées en lagune qu'en mer, ce qui s'explique par une appropriation et une connaissance empirique des espaces lagunaires ou estuariens plus aisée que celles du domaine maritime de cette côte. L'importance de ces pratiques justifierait à elle seule des études de cas, mais c'est l'enjeu que constitue l'aménagement des pêches lagunaires du Golfe de Guinée qui les rend nécessaires: fixation d'une main-d'oeuvre importante, assurance d'une auto-suffisance en protéines des populations riveraines, dégagement d'un faible surplus mais fortement valorisé sur les marchés intérieurs et dans une moindre mesure extérieurs (crevette), développement d'une aquaculture extensive ou intensive.

Cependant, l'exposé et l'analyse des modalités de l'aménagement traditionnel conduisent à se demander s'il n'y a pas après sa négation, une survalorisation de ce type d'aménagement; nous rejoignons ainsi les préoccupations exposées par certains auteurs au sujet des institutions traditionnelles du Pacifique Occidental 1/.

En effet, dans le cas étudié ici, l'exposé des modalités révèle une certaine uniformité puisqu'on retrouve souvent d'une lagune à l'autre les mêmes modalités; une distinction devant être faite entre les réglementations portant sur la maîtrise de l'effort de pêche (en vigueur sur pratiquement toutes les lagunes), les aménagements hydrauliques temporaires ou définitifs récents (lac Nokoué, lagune de Kéta, système lagunaire togolais) et enfin ceux visant à augmenter directement la productivité comme les pêcheries en branchages du lac Nokoué et anciennement celles du lac Ahémé et du lac Togo. Au cours de cet exposé apparaissent certaines caractéristiques de ces modalités, telles leur empirisme, leur précarité, leur caractère localisé et même leur ambiguïté.

A cette relative uniformité des pratiques d'aménagement s'oppose la diversité des contextes qui explique une présentation par grand ensemble lagunaire: cette diversité qui est fonction entre autres de l'état de la ressource, de la pression démographique et de l'implantation territoriale, des techniques de pêche employées, rend problématique une conclusion sur l'intérêt en général d'une modalité particulière. Néanmoins, remplacer ces modalités dans leur contexte permet de saisir les conditions d'une mutation de l'aménagement traditionnel vers un aménagement de type moderne s'efforçant de maîtriser les conséquences d'une évolution technologique radicale (lagune Aby), les conditions d'une capacité (lac Nokoué) ou d'une incapacité (lagune Ebrié, lac Ahémé) à gérer les contradictions internes au système de production halieutique.

La diversité des contextes dans lesquels l'aménagement traditionnel se pratique et évolue justifie une présentation par grand ensemble lagunaire. Six ensembles ont été retenus: les lagunes de Grand-Lahou, Ebrié et Aby en Côte d'Ivoire; le système lagunaire togolais; le système lagunaire et lacustre béninois; les lagunes ghanéennes. L'évolution

1/ Voir, par exemple, Ruddle et Akimichi (1984).

LOCALISATION DES LAGUNES IVOIRIENNES

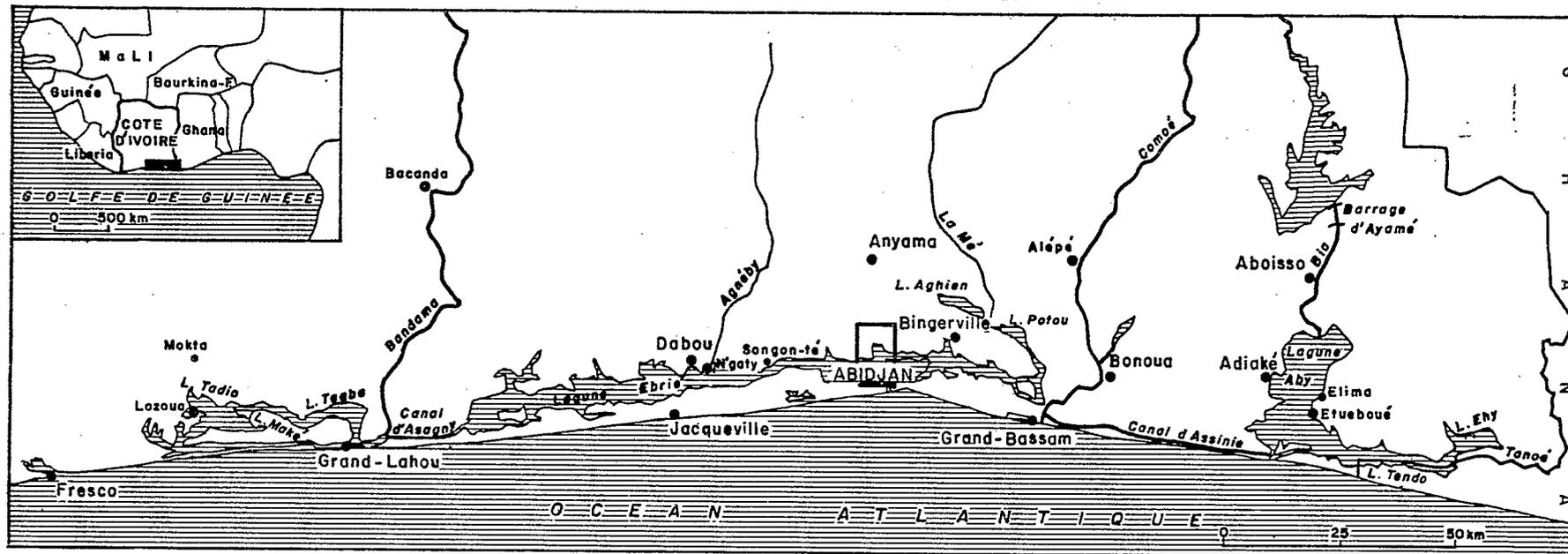


Fig. 1: Localisation des lagunes ivoiriennes

récente des modalités de l'aménagement traditionnel a été, entre autres, marquée par l'évolution souvent conflictuelle des différents types de pêche. Avant d'exposer et d'analyser les modalités de l'aménagement traditionnel, il est nécessaire de définir deux types de pêche:

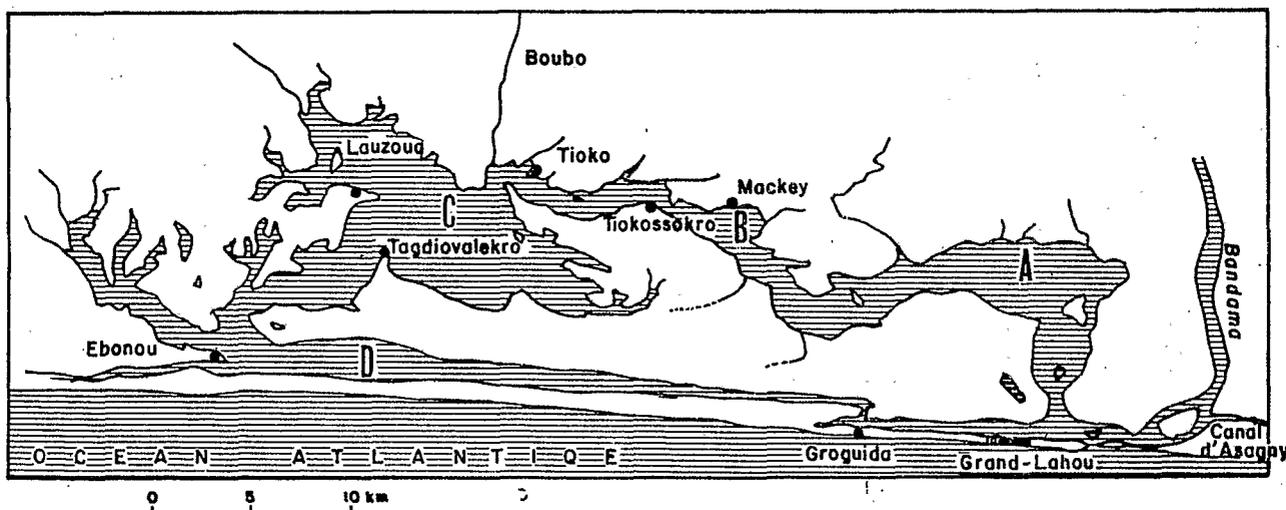
La pêche individuelle, qui regroupe les techniques suivantes pratiquées par de petites unités de pêche d'une ou de quelques personnes: la pêche au filet maillant, la pêche à hameçons multiples, l'épervier, la nasse, le piège, la senne à crevette, l'épuisette.

La pêche collective, qui regroupe les techniques suivantes pratiquées par des compagnies ou des équipes permanentes ou saisonnières de plusieurs personnes: la pêche aux grands filets (senne tournante, senne de plage, filet syndicat), la pêcherie en palissade avec chambres de capture et toutes les formes d'acadja.

Ces deux types de pêche se différencient par la puissance de pêche et la sélectivité des engins utilisés; l'organisation sociale du travail; le mode de contrôle et d'accumulation du capital; ainsi que par la durée d'occupation de l'espace lagunaire qu'ils occasionnent. La concurrence entre types de pêche intervient à plusieurs niveaux (ressources, marchés, capital, main-d'oeuvre, espace lagunaire, etc.) et constitue une source de conflits potentiels que l'aménagement traditionnel s'est efforcé de contrôler. L'introduction récente de techniques et équipements de pêche plus efficaces vient aujourd'hui bouleverser le contexte de l'aménagement traditionnel et amène à s'interroger sur sa capacité d'adaptation.

2. LES LAGUNES DE GRAND-LAHOU

Les modalités de l'aménagement traditionnel, l'examen de sa pratique et de ses effets devraient nous permettre d'apprécier son rôle quant à la maîtrise de l'exploitation et de l'appropriation de la ressource par les riverains. La pêche dans les lagunes de Grand-Lahou est souvent opposée à celle de la lagune Ebrié: alors que cette dernière serait caractérisée à la fois par une surexploitation liée à la libre accessibilité et à la désuétude des droits traditionnels, et par une appropriation de la ressource du fait d'armateurs extra-villageois, la pêche dans le complexe lagunaire de Grand-Lahou serait contrôlée grâce à l'application effective des droits territoriaux traditionnels qui régèneraient l'accès, permettraient la maîtrise de l'effort de pêche et assureraient une appropriation de la ressource par les villageois eux-mêmes.



A: Lagune Tagba

B: Lagune Mackey

C: Lagune Tadio

D: Lagune Niouzomou

Fig. 2 Les Lagunes de Grand-Lahou

Trois principales modalités d'aménagement sont observables sur les lagunes de Tagba, Mackey, Tioko et Niouzoumou qui forment le complexe lagunaire de Grand-Lahou: il s'agit du contrôle de l'accès à la pêche, d'une certaine régulation de l'effort et des techniques de pêche, et du contrôle de certaines organisations de la production et de la commercialisation.

- Le contrôle de l'accès à la pêche est exercé par les riverains sur l'ensemble des pêcheurs étrangers principalement maliens (bozo) et nigériens (haoussa) mais aussi sénégalais, béninois, togolais et ghanéens. Ce contrôle est matérialisé par un quota de pêcheurs fixé par les autorités villageoises et par des redevances perçues par ces mêmes autorités. (A titre d'exemple, douze pêcheurs bozo étaient autorisés à pêcher dans le Bandama par le village de N'zida qui fixait à 5 000 FCFA par mois et par pêcheur la redevance en mai 1982).

- La régulation de l'effort de pêche s'accomplit par l'autorisation accordée seulement à trois sennes (octobre 1984), l'interdiction de pêcher un jour par semaine et l'existence de zones de pêche interdites (au bac de N'zida sur le Bandama, par exemple). La quasi interdiction des sennes est une originalité des lagunes de Grand-Lahou par rapport aux lagunes Ebrié et Aby et semble, au vu de l'effondrement des stocks pélagiques de ces dernières, la garantie d'un maintien relatif des captures.

- Le choix d'organisation de la production ou de la commercialisation comme celle des pêcheries traditionnelles avikam ^{1/} ou l'organisation coopérative de la pêche à la crevette semble manifester la volonté de contrôler l'exploitation de la ressource et l'appropriation des bénéfices sur l'ensemble de la filière de préférence à un système atomisé dans lequel le pêcheur et la commerçante seraient libres, même soumis aux versements de redevances territoriales, et leurs activités incontrôlées. La pêche traditionnelle avikam financée par un chef de lignage ou de sous-lignage regroupe, selon des relations de dépendance familiale ou contractuelle, des individus dont le travail est organisé et rétribué par le chef de la pêche grâce à la maîtrise qu'il exerce sur la force de travail de ses dépendants et sur la commercialisation des captures: c'est le chef de la pêche qui détermine le lieu d'installation, l'intensité de l'effort de pêche et la rémunération du travail. En amont de la passe de Grand-Lahou, les adhérents de la coopérative "capitaine avikam" se voient reconnaître l'accès aux zones de pêche à la crevette: qu'ils soient eux-mêmes pêcheurs ou qu'ils aient cédé provisoirement leur droit d'accès, ce sont eux qui déterminent les zones et techniques de pêche (maillage, chute et longueur des filets) mais également qui fixent les prix des crevettes.



Le fondement d'une pratique traditionnelle comme la pêche avikam, caractérisée par un contrôle des modalités de production et de commercialisation, était la maîtrise exercée par le chef de pêche ou de lignage sur la force de travail de ses dépendants. La mise en oeuvre d'une telle pratique reflétait et confirmait son pouvoir soit par l'appropriation d'une partie des bénéfices soit par la fonction de redistribution qu'il assumait ^{2/}. La segmentation des lignages, la perte de pouvoir des aînés corrélative à une volonté d'émancipation des dépendants ont rendu de plus en plus difficile la mobilisation de la force de travail et expliquent la disparition progressive des pêcheries, alors que se développent des pratiques de pêche individuelle caractérisée par l'atomisation des producteurs et des commerçants. C'est désormais la revendication de droits d'usage territoriaux qui va permettre la formation d'une rente lagunaire: en effet, ces droits qui permettent à leurs détenteurs d'exclure certaines techniques et de continger l'accès, assurent l'appropriation d'une partie de la plus-value principalement par l'imposition des allochtones. Désormais le contrôle territorial apparaît au premier plan.

D'apr
d'usage
les ma
revendi

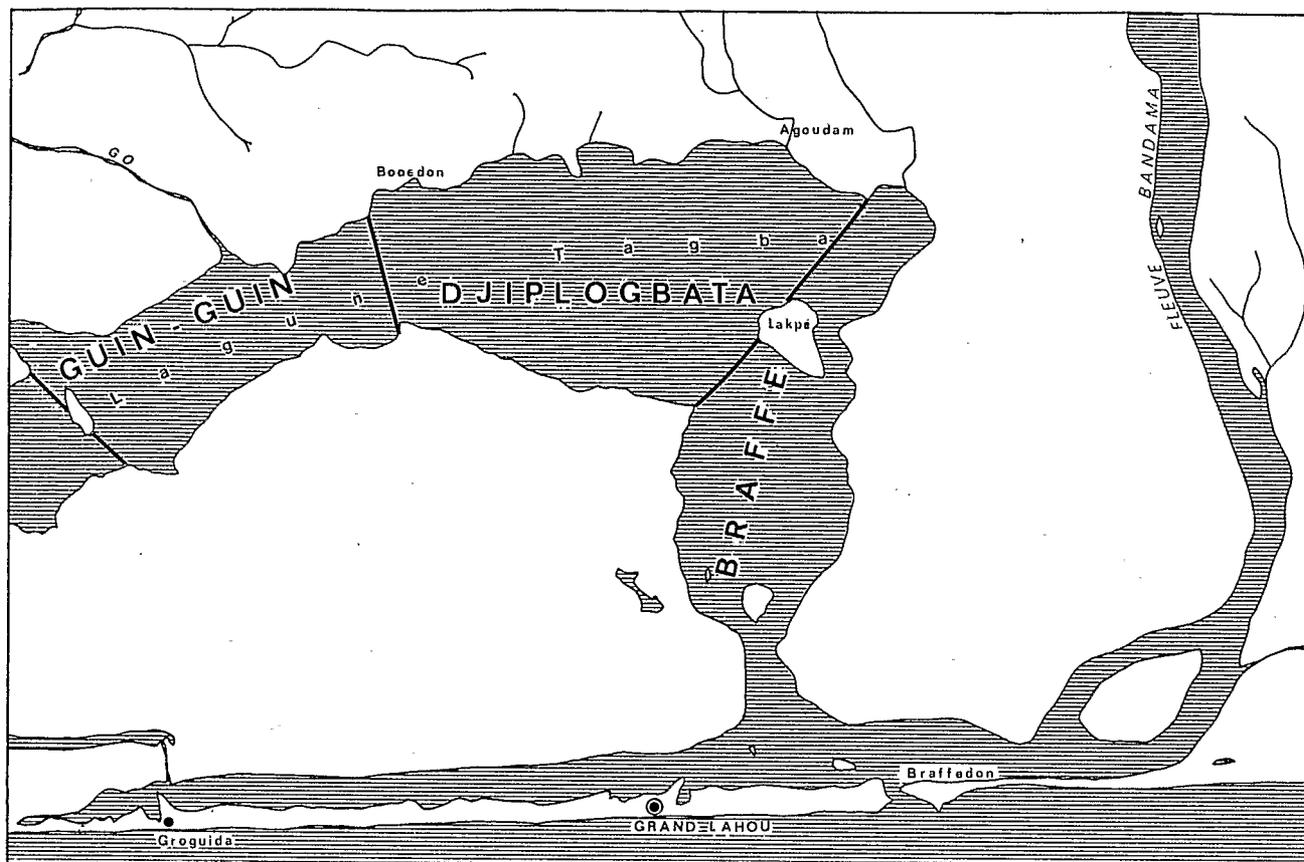
L
Ainsi, t
territo
traditi
Gui-Gui
principa

^{1/} La technique de la pêche avikam consiste à construire avec des tiges de palmier et des lianes une palissade axiale qui est interrompue par une succession d'éléments composés d'une enceinte et de deux chambres de capture intérieures à cette enceinte: chaque élément est exploité par une équipe de trois à quatre hommes, pendant une durée de trois mois environ deux fois par an et une pêche de 15 éléments a été recensé dans le passé. De Surgy in "Les pêcheurs lagunaires", Tome 2, CNRS non daté; p. 16 et 17.

^{1/} D'ap

^{2/} De Surgy relève que le chef de pêche ou de lignage peut percevoir au moins la moitié des recettes quitte à la redistribuer; op. cit., p. 133.

^{2/} D'a
(Cé



D'après J.R. Hié Daré in "Etude sur l'aménagement des pêches sur la lagune Tagba." CRO Abidjan

Fig. 3 Droits territoriaux traditionnels sur la lagune Tagba

Ce sont plusieurs lignages et segments de lignage qui se sont attribués des droits d'usage territoriaux lagunaires: dans certains villages ces droits sont concentrés dans les mains d'une seule famille alors que dans d'autres villages de nombreuses familles revendiquent des droits d'usage traditionnels.

Nombre de familles revendiquant un droit d'usage territorial pour quelques villages des lagunes de Grand-Lahou 1/

Braffédon	1	Beugrédon	1
Gredibéri	1	Alikédon	1
Kokou	1	Ebonou	12
Loukouïri	1	Lauzoua	17
Dibou	1	Tioko	10
Zagbelebe	1	Mackey	1

L'exemple de la lagune Tagba confirme l'existence de droits d'usage territoriaux. Ainsi trois principaux lignages se partageraient la lagune: celui des Braffé dont le territoire favorable à la pêche à la crevette et à l'installation des pêcheries traditionnelles s'étendrait de l'embouchure jusqu'à l'île de Dakpé, celui des Djiplogbata qui couvrirait la partie centrale favorable aux pêcheries traditionnelles et celui des Gui-Guin dont la zone s'étendrait jusqu'à la lagune Mackey et où serait pratiquée principalement la pêche aux filets maillants 2/.

1/ D'après De Surgy; op. cit., p. 131.

2/ D'après J.P. Hié Daré in "Etude sur l'aménagement des pêches sur la lagune Tagba (Côte d'Ivoire)". CRO, Abidjan.

A priori, les modalités de l'aménagement traditionnel observées dans la lagune de Grand-Lahou vont dans le sens des objectifs de tout aménagement: un certain contrôle de l'accès, des techniques et de l'effort de pêche induit une préservation de la ressource et une appropriation de la plus-value par les pêcheurs eux-mêmes 1/, en tout cas relativement plus affirmées que celles observées en lagune Ebrié. Cependant la pratique de cet aménagement révèle sa précarité attestée par de nombreux conflits et son empirisme confirmée par son caractère très localisé. Bien plus certaines pratiques assimilées à des modalités d'aménagement peuvent se révéler très ambiguës.

- En effet, les droits d'usage territoriaux qui sont avancés au premier plan pour justifier du contrôle des conditions d'exploitation des eaux lagunaires sont difficilement définis et appliqués. L'histoire récente de la pêche dans les lagunes de Grand-Lahou est une succession de conflits pour la définition des limites territoriales et pour l'application des droits issus de cette maîtrise territoriale. Citons à titre d'exemple: conflit inter-lignager à propos de l'exploitation de la pêche à la crevette dans la passe entre les Braffé du village de Braffédon et la coopérative de Grand-Lahou au sein de laquelle les Kpenda jouent un rôle déterminant, les conflits entre autochtones et allochtones (haoussa à Toukouzou, bozo à N'zida) à propos du respect des zones de pêche allouées et du paiement des redevances 2/.

- Le caractère empirique des mesures d'aménagement apparaît dans la diversité des quotas autorisés de pêcheurs étrangers, quota qui par exemple sera faible en amont de l'embouchure du Bandama et beaucoup plus élevé dans le campement de Tadjovalekro en lagune Tadio, quotas qui semblent déterminés par des considérations extra-haliéutiques la discrétion des autorités villageoises (possibilité d'hébergement etc.). Un autre exemple de cet empirisme nous est fourni par la tolérance plus ou moins grande vis-à-vis des trois sennes tournantes en activité: alors que celles-ci semblent être tolérées en lagune Tagba et Mackey, leurs activités en lagune Tadio et Niouzoumou est beaucoup plus difficile. D'autre part, certaines mesures telles l'interdiction de zones de pêche peuvent être liées à des pratiques fétichistes dont rien ne prouve l'adéquation à des considérations de sauvegarde de la ressource haliéutique, comme la sauvegarde de frayères. En bref, la précarité, l'empirisme et l'absence d'autres modalités telles celles portant sur la sélectivité des engins, limitent la portée de l'aménagement traditionnel.

- Certaines pratiques, telle la perception de redevances liée à la revendication de droits d'usage territoriaux, peuvent se révéler très ambiguës du point de vue des objectifs qu'elles affichent à savoir le contrôle de l'accès à la pêcherie. Le prélèvement d'une rente par les propriétaires peut avoir comme conséquence une augmentation de l'effort de pêche des unités ayant eu accès à la ressource, celles-ci devant d'abord assurer la rente avant leurs propres bénéfices.

En fait, l'objectif véritable de l'aménagement traditionnel sur les lagunes de Grand-Lahou n'est-il pas la recherche d'une accumulation la plus rapide possible dans le cadre des moyens de production contrôlés par les riverains bien plus que la volonté d'une gestion rationnelle de la ressource? Trois faits vont dans le sens de cette interprétation en confirmant la fragilité de l'aménagement traditionnel: tout d'abord quelques données sur l'état d'exploitation des stocks qui indiquait une baisse préoccupante des prises par unité d'effort 3/, ensuite des velléités de créer une

1/ En ce sens, cet enclavement, corrélatif à une pression démographique nettement plus faible que celle de la lagune Ebrié, favorise indirectement l'exercice du contrôle des conditions d'exploitation. Ceci explique la survie sur les lagunes de Grand-Lahou du système traditionnel d'aménagement.

2/ En 1982 pas moins de huit litiges sont signalés par le Centre des Pêches de Grand-Lahou.

3/ Cf. R. Lae in "Premières observations sur la pêche en lagune de Grand-Lahou", DEA, Université de Bretagne occidentale, juin 1982. Observations sur les années 1976-77-78 en lagune Tadio.

4/ D'ha

coopérative de pêche à la senne tournante 1/, enfin le refus par les sennes existantes et les filets à crevette de s'aligner sur la réglementation nationale 2/. En conclusion, il faut cependant reconnaître que les réglementations traditionnelles ont eu le mérite de sauvegarder l'essentiel en évitant un appauvrissement de la ressource et une paupérisation des pêcheurs avec l'interdiction des grands filets car même si Lae constatait que la situation était préoccupante, les prises par unité d'effort restaient à un niveau trois ou quatre fois supérieures à celles observées en lagune Ebrié.

3. LA LAGUNE EBRIE

La situation conflictuelle très aiguë en lagune Ebrié est le signe d'une impuissance de l'aménagement traditionnel à opérer une mutation permettant de gérer la cohabitation de nouvelles techniques de pêche, sennes tournantes et sennes de plage, avec les techniques traditionnelles. Mais cette impuissance est-elle la conséquence d'une invasion technologique et physique d'agents extérieurs provoqué la désagrégation de l'aménagement traditionnel, comme on le présente souvent, ou bien n'est-elle que le reflet de contradictions internes de l'ensemble du système d'exploitation de la lagune Ebrié qui resterait contrôlé par les riverains eux-mêmes?

Les problèmes d'aménagement des pêches en lagune Ebrié se posent dans un contexte biologique et socio-économique radicalement différent de celui de Grand-Lahou: en effet, la multiplication des grands filets à la fin des années soixante et au cours des années soixante-dix a induit une surexploitation des stocks et la confiscation d'une partie de la ressource par les armateurs de grands filets au détriment des pêcheurs individuels. La situation actuelle est caractérisée par l'acuité des conflits entre pêche collective et pêche individuelle, conflits autrement plus violents que ceux entre pêcheurs individuels ou entre pêcheurs allochtones et autorités villageoises observés sur les lagunes de Grand-Lahou. Cette situation conflictuelle a abouti à l'interruption quasi totale des activités de la pêche collective imposée par la violence physique.

De 1964, date à laquelle De Surgy recensait vingt sennes de plage et treize sennes tournantes dont dix installés à Vridi 3/, à 1979 où l'effectif des sennes de plage atteignait 60 filets et celui des sennes tournantes à 36 filets pour l'ensemble de la lagune excepté Vridi (96 sennes mais n'exerçant à cette date qu'un tiers de leur effort total en lagune), le développement de la pêche collective est très important. Ce développement excessif devrait entraîner un processus de surexploitation des stocks confirmé par l'évolution des captures totales sur cinq années d'observation.

Evolution des captures totales annuelles de poissons en lagune Ebrié (en tonne) 4/

	1975	1976	1977	1978	1979
Sennes de plage	(5 620)	3 970	2 370	2 600	2 620
Sennes tournantes	960	1 715	2 440	1 500	850
Pêches individuelles	(3 000)	1 925	1 900	(1 900)	(1 900)
Total	9 220	7 610	6 710	6 000	5 370

- 1/ Procès-verbal du 4 juin 1984 adressé à la sous-préfecture par dix villages: Adjadon, Alekedon, Beugrédon, Dibon, Ebonou, Essouname, Gréguidéri, Gradon, Loukouïri, Zagbalégbé. Cette attente des villageois explique leur opposition à l'activité des sennes existantes.
- 2/ Un délai de rigueur leur a été accordé mais le changement de la poche des sennes en maille de 25 mm et celui des filets à crevette en maille de 14 mm n'a toujours pas été effectué.
- 3/ Village situé à l'entrée du canal, côté lagune ce qui permet aux piroguiers d'éviter le franchissement de la barre.
- 4/ D'après J. R. Durand, J. M. Ecoutin, E. Charles Dominique, in "Les ressources halieutiques des lagunes ivoiriennes". Océanologica Acta 1982.

Cette surexploitation est attestée par la diminution des tailles moyennes de poissons capturés et l'écart entre celles-ci et les tailles de première maturité sexuelle, ce qui affecte la fécondité du stock. La baisse très sensible, aussi bien pour les sennes tournantes que pour les sennes de plage, des prises par unité d'effort d'espèces lagunaires, semble indiquer que c'est bien l'augmentation de l'effort de pêche total constaté ou la diminution des mailles qui sont responsables de cet état de surexploitation, même si la péjoration de l'environnement lagunaire dans la région d'Abidjan intervient au niveau du recrutement de certaines espèces 1/. La surexploitation des stocks concerne aussi bien les espèces pélagiques que les espèces démersales: celles-ci subissent l'action destructrice des sennes de plage, qui assuraient plus de 55 pour cent des captures de cichlidae et de bagridae en 1979, et celle de la pêche individuelle (filets, maillants, éperviers, lignes, nasses). La baisse des prises par unité d'effort des sennes de plage et le faible niveau, relativement à la lagune de Grand-Lahou, des p.u.e. de la pêche individuelle 2/ confirment cet état de surexploitation. Or, dans la partie occidentale de la lagune Ebrié, sennes de plages et engins individuels sont en concurrence directe: c'est donc dans cette zone, qui assure par ailleurs la quasi totalité des captures de ces deux catégories d'engins, que vont s'amplifier de violents conflits entre pêcheurs individuels et collectifs, d'autant plus que l'enjeu est important puisque la haute valeur commerciale des espèces concernées compense leur faible tonnage.

Les conflits, bien que latents depuis de nombreuses années, ont revêtu une acuité particulière de 1981 à 1984. Ils se sont réglés par des expéditions punitives de la part des pêcheurs individuels bien plus que par la concertation, même si l'ensemble des protagonistes a respecté une fermeture de six mois en 1982 dont ils n'étaient pas les instigateurs 3/. Le résultat de ces pratiques a été une réduction de près de la moitié des sennes de plage présentes sur la lagune et d'une réduction encore plus drastique des sennes tournantes 4/. Ce résultat est encore plus impressionnant lorsqu'il apparaît qu'au début de 1983, seules six sennes de plage, deux sennes tournantes et douze sennes syndiquées étaient en activité sur la lagune Ebrié 4/.

Sur le plan social et économique, la pêche collective et la pêche individuelle ont des incidences radicalement différentes. La pêche individuelle beaucoup plus accessible est pratiquée par des allochtones 5/ mais également par des autochtones; sa pratique ne demande qu'un investissement limité qui peut être avancé par les parents les plus proches, même si cet investissement varie de un à dix entre l'épervier et un certain type de filet maillant. Ce type de pêche induit de faibles charges et assure en temps normal un revenu confortable à un nombre important de pêcheurs grâce à la commercialisation d'espèces à haute valeur commerciale bien valorisée par un circuit de commercialisation efficace 6/. A la fois autoconsommé et commercialisé, le produit de la pêche individuelle est réparti au sein de la famille conjugale et est souvent la seule source de revenus des pêcheurs.

1/ Ce développement s'inspire de l'article cité ci-dessus.

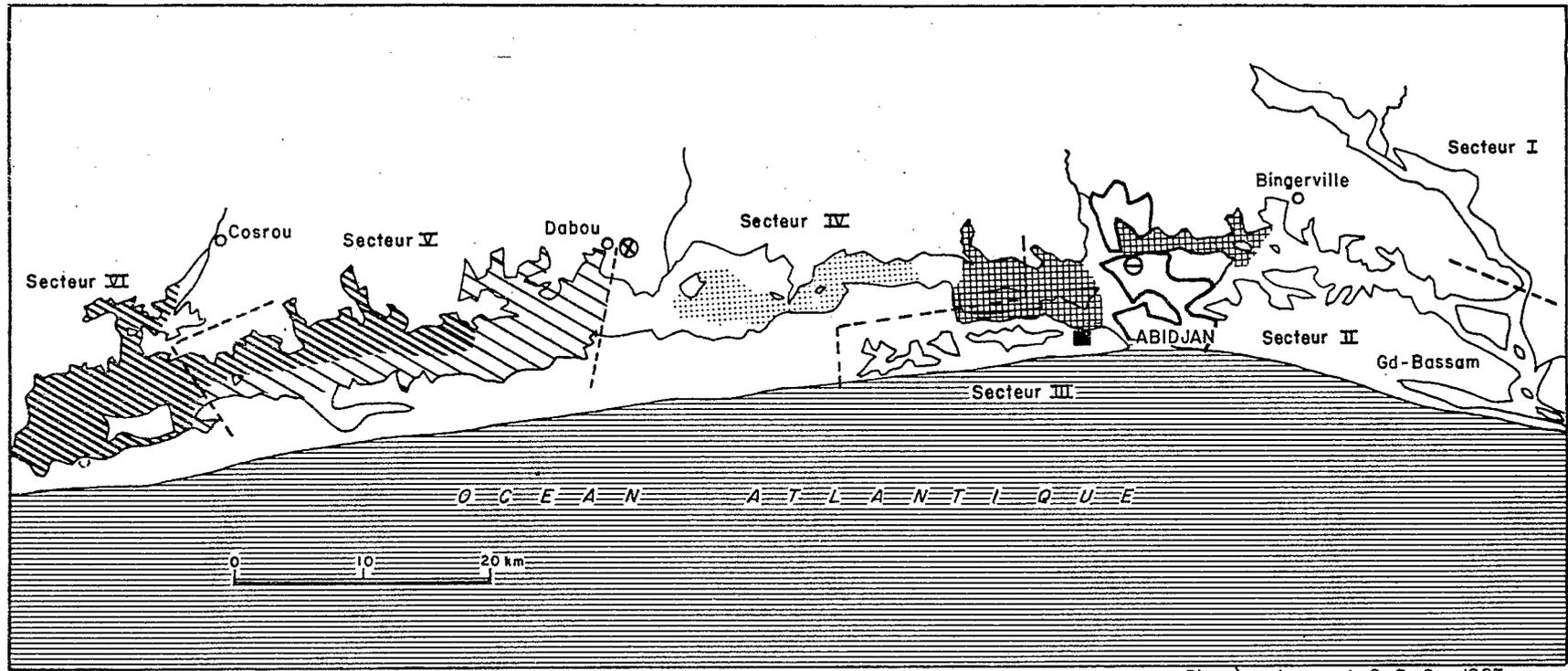
2/ D'après R. Lae, op. cit., p. 29.

3/ A titre d'exemple: incidents le 21 septembre 1981 à Gbougbo, le 18 octobre 1981 à Songo, le 28 octobre 1982 à Gbougbo et le 24 mai à N'goyem qui se terminent parfois par mort d'homme.

4/ Recensement de J. M. Ecoutin, CRO.

5/ Selon des modalités en vigueur dans le cas des lagunes de Grand-Lahou (versement de redevances, etc.).

6/ L'ancien circuit d'évacuation du poisson de la partie occidentale vers Dabou est supplanté par le nouveau circuit routier par la rive sud vers Treichville: sa rapidité permet même une réfrigération des produits marqués. Cf. "La commercialisation du poisson en zone lagunaire". ORSTOM-DPML, novembre 1983 J. Y. Weigel.



-  Pêche individuelle
-  Pêche à la senne de plage
-  Pêche à la senne tournante
-  Pêche à la crevette

-  Marché de Treichville
-  Marché de Dabou
-  Vridi

D'après document C.R.O. 1983

Fig. 4 Principales zones de pêche en lagune Ebrié

Les premières modalités de pêche collective, telles les pêcheries, donnaient lieu à une coopération de travail et à une redistribution lignagère en fonction du système de parenté et d'alliance: ce système d'exploitation tout en confortant le pouvoir du chef de pêcherie, maître de la mobilisation de la force de travail et de la redistribution du produit, n'impliquait pas une appropriation des bénéfices: ainsi De Surgy cite comme modalité de partage, le partage en parts égales du revenu net entre tous les protagonistes y compris le chef de pêcherie 1/. Il en va différemment de la pêche aux grands filets qui assure aux propriétaires une rémunération importante du capital investi 2/ au contraire des manoeuvres, la plupart étrangers, qui perçoivent un salaire très proche de celui perçu par les manoeuvres agricoles. Cette pêche collective assure cependant de nombreux emplois en aval, fumage et commercialisations grâce au tonnage capturé.

La situation actuelle caractérisée par la baisse des rendements a d'abord vu le retrait des sennes tournantes qui assument des coûts de fonctionnement élevés (motorisation des pirogues) non compensés par la faible valeur des captures pélagiques: ceci nous est confirmé par le dernier recensement des grands filets en lagune Ebrié. Les sennes de plage, de par la composition de leurs captures et leurs moindres coûts de fonctionnement (pas de motorisation), subissent mieux la crise. Dans les deux cas, à partir du moment où la rémunération proposée aux manoeuvres est inférieure à celle proposée dans les plantations, il n'est plus possible de retenir la force de travail: ainsi aux surprofits réalisés pendant la période d'abondance succède la faillite pour certains armateurs qui n'ont pas réinvesti ces surprofits où éteint leur dette auprès de la BNDA (Banque nationale de développement agricole), à moins qu'ils ne réussissent à recycler leur senne en mer. Cette situation de surexploitation est évidemment très mal vécue par les pêcheurs individuels dont c'est la seule source de revenus et qui ne peuvent attendre une compensation à la baisse des captures par l'augmentation des prix aux producteurs car le développement concomitant de zones de pêche et de circuits commerciaux sur le lac Kossou y fait obstacle.

Tant qu'il s'agissait d'organiser la pêche individuelle ou de tolérer quelques sennes, les modalités de l'aménagement traditionnel, en arguant de droits territoriaux, réussissaient à organiser l'exploitation de la ressource en lagune Ebrié sans conflits durables majeurs: que ce soit dans le cas de la pêche individuelle avec le contrôle de l'accès, une certaine régulation de l'effort et parfois le contrôle des conditions d'exploitation (pêche à la crevette au bac de Jacquville) ou qu'il s'agisse de concilier l'activité de la pêche individuelle et des quelques sennes avec le partage des eaux territoriales entre les hauts fonds sablonneux réservés à la pratique des sennes de plage et la partie centrale plus profonde réservée à la pêche individuelle. Mais la multiplication des sennes a rendu incompatible la cohabitation avec la pêche individuelle: en effet, il y a une compétition spatiale vu l'étroitesse de la lagune et un épuisement de la ressource (baisse des prises par unité d'effort et des captures) dont il semble que la responsabilité incombe aux sennes de plage par l'action destructrice qu'elles exercent sur les juvéniles abondants dans les zones de bordure 3/.

L'aménagement traditionnel n'a donc pu concilier les activités de la pêche individuelle et collective ainsi que l'atteste la violence des conflits suivis de la quasi disparition des engins collectifs. C'est l'emprise d'une technologie non maîtrisée par les riverains et animée par des agents extérieurs qui est souvent présentée comme la cause de cet état de fait. Or un recensement de la profession et de l'origine des

propriétaires
pêcheurs e
au moins 1
bien dans
lagune qu'
opérer sa
qu'une inv

Verde
piscicoles
foncier 2/
de product
quelques p
également
l'exiguïté
l'économie
l'on exclu
pêche indiv
permettant
un moyen d
baisse de
individuell
Alladian)
planteurs-a
filets et u

4. LA LA

Le ca
pêches lagu
inhérentes
le seul exe
traditionne
eux-mêmes,
radicale.

Les m
lagune Aby:
des droits
l'interdicti
interdites t
d'applicatio
d'exploitati
d'Assomlan
ou bien le
tiers du re
redevances
Court, Boboc
le village
pêche par le
même que c

1/ D'après De Surgy; op. cit., p. 132.

2/ Au village d'Abrako, le propriétaire d'une senne de plage recevrait cinq parts et chaque manoeuvre une part. Cité par F. Verdeaux in "L'Aÿzi pluriel". ORSTOM, 1981; p. 285.

3/ L'effort des sennes tournantes qui s'exercerait principalement sur les espèces pélagiques lagunaires ou marines dans la région d'Abidjan (profondeur facilitant leur mise en oeuvre) de même que leurs possibilités de reconversion en mer les rendraient moins destructrices que les sennes de plage.

1/ D'après 1983.

2/ In "L'Aÿzi pluriel".

3/ Contraintes

4/ Il s'agit

5/ Ceci sera le cas sans demande

propriétaires de grands filets 1/ indique que 80 pour cent d'entre eux se déclarent pêcheurs et que 65 pour cent sont originaires des villages où sont implantés des sennes: au moins la moitié d'entre eux sont des pêcheurs originaires de la région. Ainsi c'est bien dans les contradictions internes de l'ensemble du système d'exploitation de la lagune qu'il faut rechercher la cause de l'impuissance de l'aménagement traditionnel à opérer sa propre mutation: ces contradictions sont autrement plus difficilement gérables qu'une invasion technologique ou démographique.

Verdeaux analyse l'antagonisme actuel des différentes formes d'exploitation piscicoles en référence à l'ensemble du système de production tant lagunaire que foncier 2/. L'évolution de celui-ci manifeste un processus de concentration des moyens de production, terres puis grands filets, à la suite de l'exode rural qui permet à quelques planteurs de certains villages des investissements en main-d'oeuvre 3/ mais également des investissements en matériel de pêche. Les autres planteurs au vu de l'exiguïté des terroirs et du coût de la main-d'oeuvre sont exclus progressivement de l'économie de plantation: ils n'ont donc plus comme opportunité d'emploi sur place, si l'on exclut ceux peu rémunérateurs de manoeuvres agricoles ou de grands filets, que la pêche individuelle. Celle-ci au lieu d'être comme dans le passé une activité de départ permettant un élargissement de la base productive débouchant sur la plantation, devient un moyen de survie qui se pérennise. Ainsi s'explique le caractère dramatique d'une baisse de rendement pour les pêcheurs individuels. Mais cet antagonisme pêche individuelle-pêche collective ne recoupe pas un antagonisme inter-ethnique (Aïzi, Alladian) ou allochtone-autochtone; il met face à face une minorité de gros planteurs-armateurs et plus rarement de cadres urbains ayant investi dans les grands filets et une majorité de pêcheurs individuels autochtones et allochtones.

4. LA LAGUNE ABY

Le cas de la lagune Aby confirme la faisabilité d'une politique d'aménagement des pêches lagunaires, même si celle-ci apparaît fragile comme l'indiquent les difficultés inhérentes à l'application de nouvelles réglementations. En effet, la lagune Aby offre le seul exemple sur le Golfe de Guinée, de glissement d'un aménagement lagunaire de type traditionnel vers un aménagement de type moderne, dont les instigateurs sont les pêcheurs eux-mêmes, et qui tend à maîtriser les conséquences d'une évolution technologique radicale.

Les modalités les plus fréquentes de l'aménagement traditionnel se retrouvent en lagune Aby: il s'agit du contrôle de l'accès à la pêcherie par le biais de l'application des droits territoriaux et d'une régulation très relative de l'effort de pêche par l'interdiction de pêcher le mercredi ou par l'existence de quelques rares zones interdites telles l'île Assongon ou une partie de la baie d'Assomlan. A titre d'exemple d'application des droits d'usage territoriaux, citons la perception de redevances pour l'exploitation de la crevette par les lignages des villages d'Etuéboué, d'Assinie et d'Assomlan qui instituent une redevance mensuelle de 5 000 FCFA par piquets de pêche 4/ ou bien le versement obligatoire par les pêcheurs, pour l'essentiel béninois, des deux tiers du revenu net au propriétaire de la zone. Citons également le versement de redevances annuelles par des campements ou villages de pêche dépendants tels ceux de Court, Bobocar, Aulé Souazo, Ehy au village de Nouamou ou bien encore celles versées par le village de Mama au village mère d'Akounougbe. En Lagune Tendo-Ehy, l'exercice de la pêche par les bozo est également taxé, 2 000 FCFA par mois par pêcheur et par village, de même que celui de la pêche à la senne tournante 5/, 20 000 FCFA par coup à

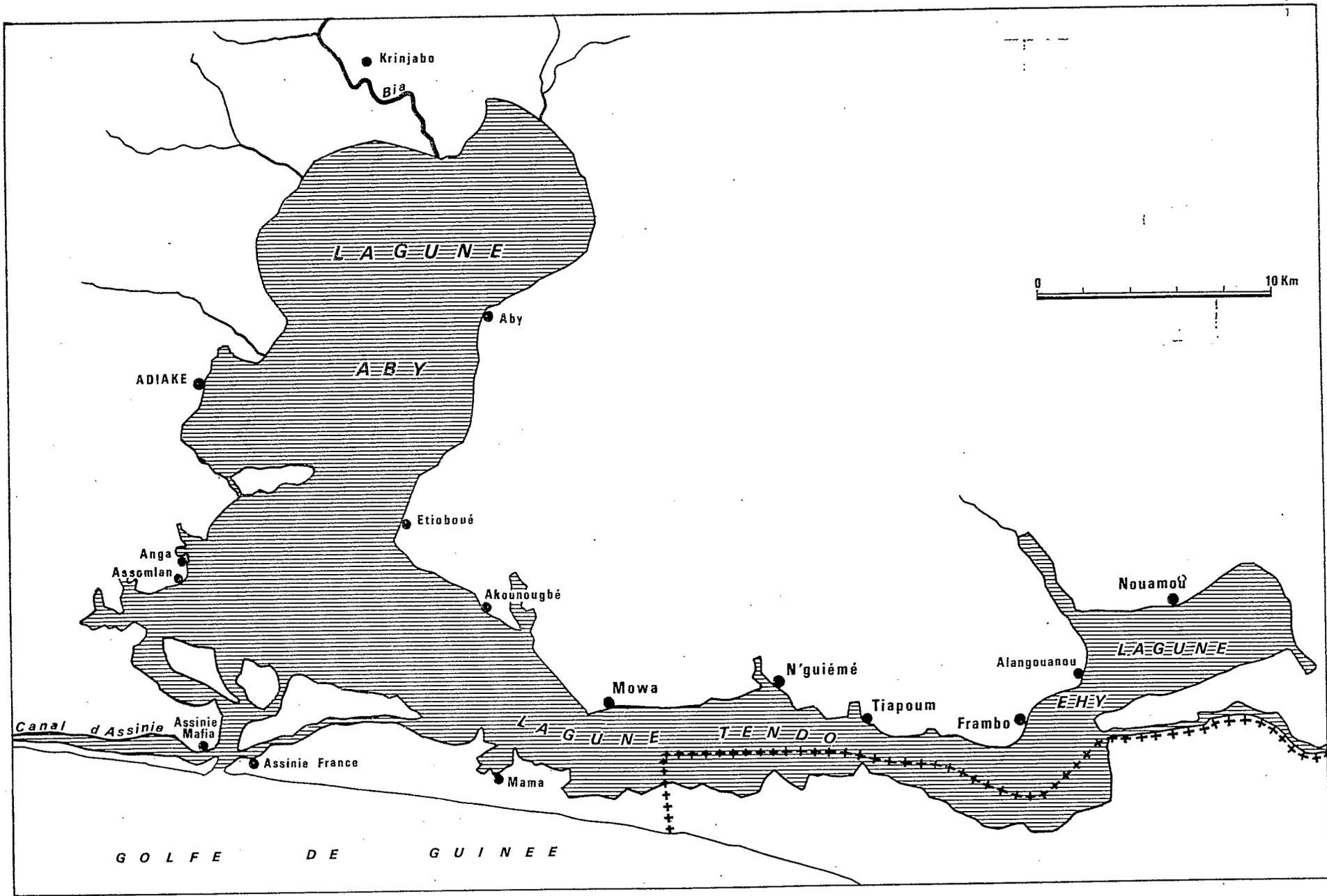
1/ D'après le dépouillement des licences de pêche obligatoires délivrées en 1982 et 1983.

2/ In "L'Aïzi pluriel". 1981. ORSTOM Centre de Petit-Bassam (Côte d'Ivoire).

3/ Contrainte déterminante au développement de la plantation de par sa rareté.

4/ Il s'agit en fait des deux piquets nécessaires pour tendre le filet.

5/ Ceci semble être le cas pour les villages ne possédant pas de senne tournante. En cas contraire, le principe de réciprocité, par exemple sur Aby nord, exclut la demande de redevances.



Alanguanou, l'ensemble d'un installés dans

Les modalités nouvelles cond: multiplication plan de dével interdiction de la pêche à traditionnel, l'effort de pé l'accroissement principale esp publiques ivoir

Avec l'ouverture d' aux coopérati l'édification r apidement, apr production avec échée en 1979,

1979	Sennes de	1980	Sennes de
	Sennes de		Sennes de
	Filets ma		Filets ma
	TOTAL		TOTAL
1981	Sennes de	1981	Sennes de
	Sennes de		Sennes de
	Filets ma		Filets ma
	TOTAL		TOTAL

D'après E lagune côt

D'après 17 Décembre 1

Allangouanou, ou bien encore l'exercice de la pêche à la senne de plage qui exige le versement d'un dixième des captures au chef de village d'Assomlan par les pêcheurs installés dans des campements dépendants.

Les modalités de l'aménagement traditionnel ont été appliquées par les pêcheurs aux nouvelles conditions d'exploitation caractérisées par la motorisation des pirogues et la multiplication des sennes tournantes induites par le développement à partir de 1979 d'un plan de développement de la pêche en lagune Aby: respect des zones interdites, interdiction de pêcheur un jour par semaine et perception de redevances ont été appliqués à la pêche à la senne. Outre l'ambiguïté de certaines modalités de l'aménagement traditionnel, telle la perception de redevances qui peut provoquer une augmentation de l'effort de pêche, les réglementations traditionnelles sont restées très perméables à l'accroissement de l'effort de pêche qui a abouti à un processus de surexploitation de la principale espèce, à une paupérisation des pêcheurs et à une perte pour les finances publiques ivoiriennes.

Avec l'essor de la senne tournante et la motorisation des embarcations permises par l'ouverture d'une ligne de crédit de la BNDA (Banque nationale de développement agricole) aux coopératives de pêcheurs de 1979 à 1981, la puissance de pêche a subi une modification radicale. Cette augmentation de la puissance de pêche a entraîné très rapidement, après deux années euphoriques, une baisse des deux tiers de l'ensemble de la production avec en particulier des captures douze fois moindres de la principale espèce pêchée en 1979, l'ethmalose.

Evaluation de la production totale (en tonne)

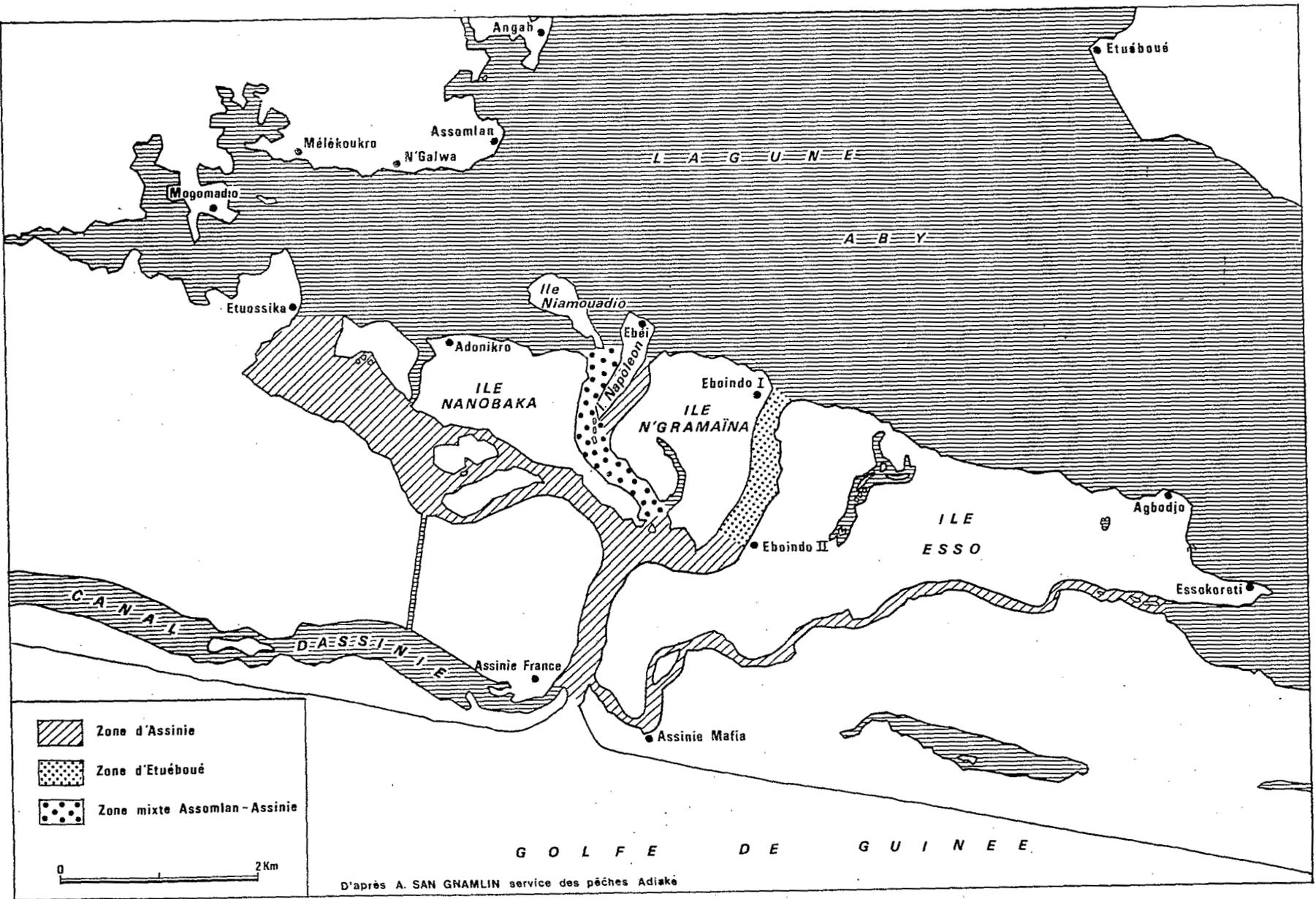
		Ethmalose	Chrysichtys	Divers	Total
1 9 7 9	Sennes de plage <u>1/</u>	3 160	820	560	4 540
	Sennes tournantes <u>1/</u>	1 830	0	200	2 030
	Filets maillants <u>2/</u>	1 820	150	1 470	3 440
	TOTAL	6 810	970	2 230	10 010
1 9 8 0	Sennes de plage <u>1/</u>	1 870	980	50	2 900
	Sennes tournantes <u>1/</u>	1 030	90	30	1 150
	Filets maillants <u>2/</u>	1 060	150	940	2 150
	TOTAL	3 960	1 220	1 020	6 200
1 9 8 1	Sennes de plage <u>1/</u>	290	1 060	170	1 520
	Sennes tournantes <u>1/</u>	120	490	100	710
	Filets maillants <u>2/</u>	150	150	1 200	1 500
	TOTAL	560	1 700	1 470	3 730

1/ D'après E. Charles Dominique in "Evaluation des ressources et réglementation d'une lagune côtière en Côte d'Ivoire: la lagune Aby". Doc. CRO non daté; p. 29.

2/ D'après "Projet de pêche artisanale en lagune Aby". Centre d'Investissement - FAO. Décembre 1982. Annexe 1, p. 12.

Fig. 5 La lagune Aby

G O L F E D E G U I N E E



Corré pêcheurs au engin: c'e dégradé pu du stock d semne de 1 supportées la semne tr élevée du moitié des valeur com tournantes.

Enfin la lagune principale rembourse total des épongés par

L'abs crise supp d'aménagem et ont été inquiétudes de 1982 ont auto-aménag l'objectif contrôle de

E. Ci depuis débr l'instituti publique en coutumières rendant ob troisième a et des semn n'ont pas interdite supportable des sennes montage de

Les r satisfaisan la rapidité surexploita nouvelles d mesures se maîtriser l pêche. Mém l'avenir, l Aby qui int'

1/ D'après 2/ D'après

Corrélatif à ce processus de surexploitation, la paupérisation de l'ensemble des pêcheurs apparaît lorsqu'on établit un bilan d'exploitation des activités de pêche par engin: c'est évidemment la situation des pêcheurs à la senne tournante qui s'est le plus dégradé puisque le revenu annuel d'un pêcheur à la senne tournante après l'effondrement du stock d'ethmalose était estimé à 35 000 FCFA contre 200 000 FCFA pour le pêcheur à la senne de plage ou le pêcheur au filet maillant 1/. C'est la lourdeur des charges supportées (carburant, entretien, amortissement) qui explique la situation des pêcheurs à la senne tournante or cette lourdeur des charges n'est pas compensée par une valeur plus élevée du produit. En effet, d'une part les sennes tournantes ne totalisent que la moitié des captures des sennes de plage et, d'autre part, la proportion d'espèces à haute valeur commerciale (chrysichtys, divers) est relativement plus faible pour les sennes tournantes.

Enfin à la suite de ce processus de surexploitation, la pêche aux grands filets sur la lagune Aby est devenue une pêche subventionnée. En effet, la surexploitation de la principale espèce qui a induit une baisse des revenus nets de la pêche n'a pas permis le remboursement des engagements financiers des pêcheurs à la senne: à la fin de 1982, le total des impayés et exigibles représentaient 23 millions de francs CFA qui seront épongés par les finances publiques ivoiriennes.

L'absence de maîtrise de l'évolution technologique, responsable de la situation de crise supportée par l'ensemble des pêcheurs en lagune Aby, nécessitait des modalités d'aménagement modernes: celles-ci ont été prises à l'instigation des pêcheurs eux-mêmes et ont été suivies d'effet, même si leur application imparfaite peut susciter des inquiétudes pour l'évolution future. Ces mesures de réglementation introduites à partir de 1982 ont été décidées par les pêcheurs eux-mêmes: en ce sens elles participent à un auto-aménagement dont les modalités sont adaptées à l'évolution technologique et dont l'objectif est le même que celui avancé par l'aménagement traditionnel, à savoir le contrôle des conditions de l'exploitation halieutique.

E. Charles Dominique recense les mesures de réglementation prises en lagune Aby depuis début 1982 et fait le bilan de leur application 2/. La première mesure a été l'institution d'une période de fermeture pour six mois décidée lors d'une réunion publique en janvier 1982 et avalisée par l'ensemble des participants (pêcheurs, autorités coutumières et administratives). La seconde a concerné la sélectivité des engins en rendant obligatoire la maille de 25 mm pour la poche des sennes en activité. La troisième a été l'introduction de licences de pêche pour l'ensemble des sennes de plage et des sennes tournantes. Le bilan de ces mesures est mitigé car d'une part les licences n'ont pas empêché la venue de quelques sennes de la lagune Ebrié où la pêche était interdite de facto, et d'autre part le changement de la poche, mesure de compromis supportable financièrement par les pêcheurs, n'a pas véritablement modifié la sélectivité des sennes (obstruction de la poche, pêche par les ailes pour les sennes tournantes, montage de la poche à l'extrémité du filet pour les sennes de plage).

Les modalités de l'aménagement traditionnel ne pouvaient apporter de réponses satisfaisantes aux changements radicaux induits par l'évolution technologique. Cependant la rapidité de la dégradation de la situation économique des pêcheurs, conséquence de la surexploitation spectaculaire des stocks, a débouché sur l'introduction de mesures nouvelles de réglementation, expression d'un consensus introuvable en lagune Ebrié. Ces mesures se sont calquées sur les modalités de l'aménagement traditionnel en vue de maîtriser l'effort de pêche et de restaurer les bénéfices pour l'ensemble des unités de pêche. Même si l'imperfection de leur application suscite de grandes inquiétudes pour l'avenir, leur existence confirme la faisabilité d'un plan d'aménagement pour la lagune Aby qui intègre et dépasse les modalités de l'aménagement traditionnel.

1/ D'après "Projet de pêche artisanale en lagune Aby", op. cit., Annexe 2, p. 3.

2/ D'après E. Charles Dominique, op. cit.

5. LE SYSTEME LAGUNAIRE TOGOLAIS

Opposant les lagunes ivoiriennes au système lagunaire togolais, De Surgy en 196 relève déjà l'inexistence de droits d'usage territoriaux sur le lac Togo 1/. A l'heure actuelle, les réglementations traditionnelles semblent réduites à leur plus simple expression avec la désuétude des zones ou des techniques de pêche interdites et l'absence de limitation de l'accès à la pêche, si l'on excepte l'interdiction des grands filets effective et déterminante pour éviter à terme un effondrement des captures.

5.1 La désuétude des zones ou des techniques de pêche interdites

Une seule zone de pêche serait interdite sur le lac, celle de Kpove à proximité de Togoville qui couvrirait approximativement une surface de un hectare. Quant aux techniques de pêche théoriquement interdites par la tradition, il s'agit des sennes et des lignes à hameçons multiples: s'il est vrai que les grandes sennes aux effets destructeurs bien connus (lagune Aby ou Ebrié) sont interdites, un recensement exhaustif des engins de pêche a indiqué la présence de 88 petites sennes de terre et plus de 90 lignes à hameçons multiples qui assurent plus de 10 pour cent de l'ensemble des captures 2/. En fait, il subsiste des réglementations locales telle l'interdiction des lignes dans les eaux de Togoville pour protéger les touristes ou celle de l'usage de petites sennes de terre dans la lagune de Togoville, mais l'effet de ces réglementations est marginal sur la régulation de l'effort de pêche.

5.2 L'absence de limitation de l'accès à la pêche

Même si le contrôle de l'accès est exercé par les chefs de village sur l'ensemble des pêcheurs étrangers qui, en signe d'allégeance remettent au chef de village un cadeau symbolique lors de leur installation 3/, il n'y a pas de quota fixé: de fait la pression démographique paraît particulièrement forte puisque 1 800 personnes regroupées dans 11 villages ou campements pratiquent la pêche sur les lagunes de Vogan, d'Aného, de Togoville et sur le lac Togo. Cette pression est ancienne car, en 1960, un recensement dénombrait déjà 700 pirogues 4/ contre près de 1 000 actuellement. Mais, alors qu'à cette date près de 60 pour cent de ces engins étaient possédés par des autochtones, les étrangers ne représentent plus que 30 pour cent des effectifs des pêcheurs: il semble donc qu'il y ait eu un processus de "togolisation" de la pêche au cours des années soixante corrélatif au retour d'émigrés togolais, à la destruction de cocoteraies situées sur le cordon littoral 5/ et à la surcharge foncière s'exerçant sur les terres de bords fortement dégradées situées à l'ouest du lac. A l'heure actuelle, l'effort de pêche est donc exercé principalement par des togolais, suivis par des béninois semi-sédentaires originaires principalement de la région du lac Ahémé, puis les ghanéens pour la plupart d'ethnie éwé (ahoulan) et enfin par des haoussas saisonniers spécialistes des lignes à hameçons multiples.

1/ D'après De Surgy in "Le littoral éwé et mina". CNRS, non daté.

2/ D'après R. Lae - D. J. et E. Faggianelli in "La pêche artisanale individuelle sur le système lagunaire togolais". ORSTOM, octobre 1984, p. 14.

3/ A Agbodrafo, les pêcheurs béninois versent 2 000 FCFA et deux bouteilles de gin au chef de village lors de leur installation.

4/ Recensement effectué par H. K. Ahignon, cité par De Surgy, op. cit., p. 28.

5/ D'après S. S. Agboton.



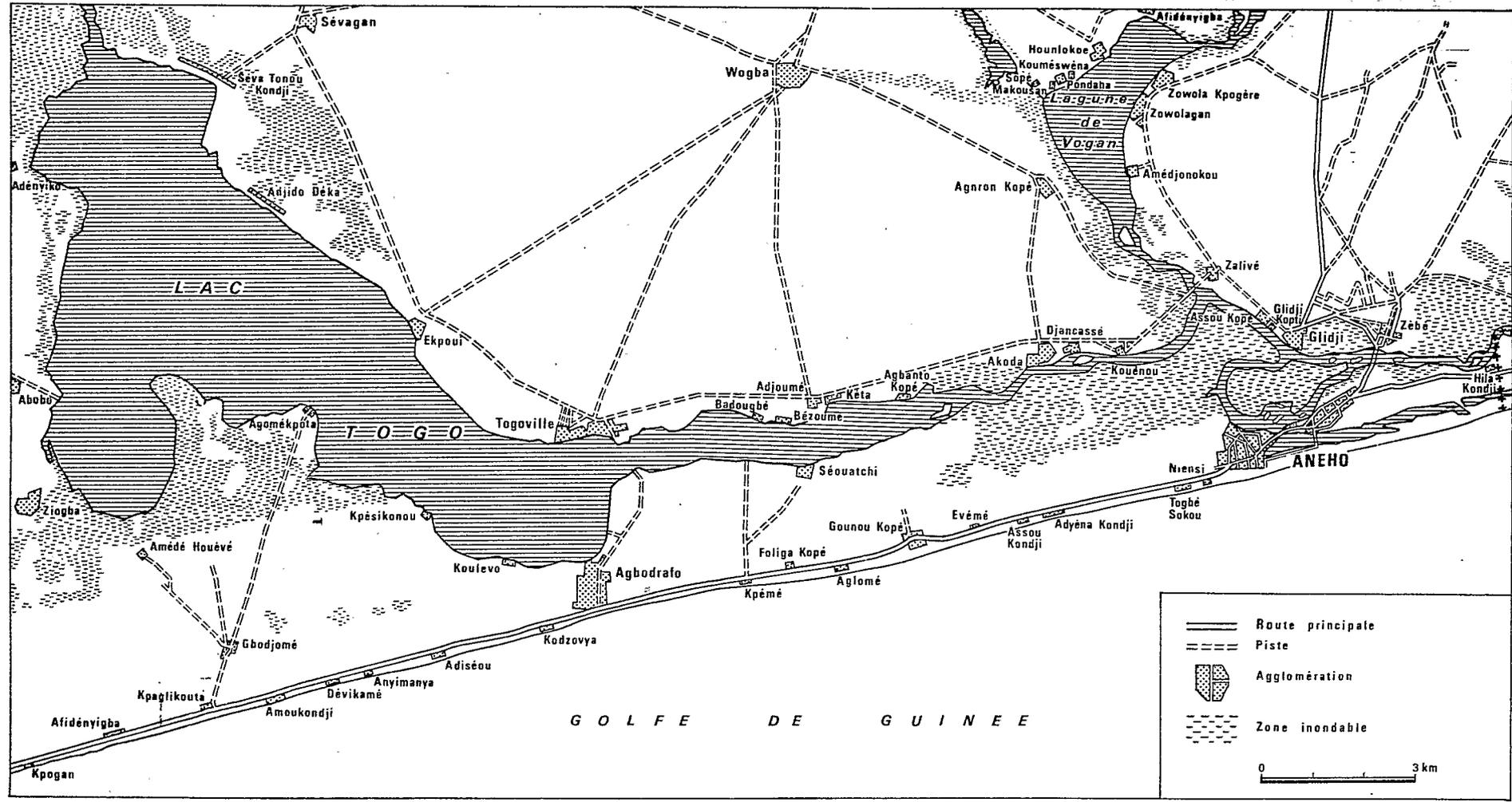


Fig. 7 Le système lagunaire togolais

rgy en 196
 A l'heure
 plus simple
 et l'absence
 ands filets

proximité de
 Quant au
 sennes et de
 aux effets
 nt exhausti
 plus de 90
 nsemble de
 rdition de
 l'usage de
 lementation

l'ensembl
 ge un cadest
 La pressio
 ées dans 3
 d'Aného, de
 recensement
 alors qu'
 chtones, le
 il sembla
 des années
 aies situées
 res de barr
 de pêche es
 sédentarisés
 r la plupart
 es lignes

uelle sur l
 es de gin

28.

Répartition des pêcheurs par ethnie et nationalité sur l'ensemble du système lagunaire togolais 1/

TOGO				BENIN			NIGER	GHANA	
Ewé	Watchi	Mina	Guin	Pedah	Pla	Autre	Haoussa	Adan	Ahoulan
11,5%	16,9%	39,3%	1,7%	12,7%	0,6%	3,5%	1,4%	1%	11,4%
69,4%				16,8%			1,4%	12,4%	

Mis à part l'interdiction des sennes de plage et des sennes tournantes, les réglementations traditionnelles sur le système lagunaire togolais sont quasiment inexistantes: on ne peut donc parler d'aménagement puisqu'il y a absence de maîtrise directe ou indirecte de l'effort de pêche ou de certains de ces éléments. Il est vrai qu'il s'agit d'une pêche individuelle et que celle-ci est plus difficile à contrôler ou à aménager qu'une pêcherie collective: l'hétérogénéité des techniques, l'atomisation et la dispersion des pêcheurs et des commerçantes rend difficile la mise au point et l'application de réglementations. Mais en contrepartie, la mobilité des unités de pêche au vu du faible volume de capital investi permet une auto-régulation en fonction de l'état de la ressource: ainsi s'explique le mouvement d'aller et retour des pêcheurs béninois semi-sédentarisés ou des haoussas saisonniers en fonction des potentialités halieutiques.

Le résultat de cette absence de réglementations est une situation de surpêche obtenue par la mise en oeuvre de techniques individuelles puisque ce sont les éperviers et les filets maillants à petites mailles qui assurent près de 75 pour cent des captures, principalement de sarothérodon melanothéron et de chrysichtys 2/. Il s'agit d'une situation radicalement différente de celle prévalant sur les lagunes Ebrié ou Aby puisque c'est bien la pêche individuelle qui est responsable de cette surexploitation; par contre l'interdiction des grands filets permet une certaine analogie entre le système lagunaire togolais et les lagunes de Grand Lahou même si sur celles-ci la faible pression démographique n'induit pas un état de la ressource aussi préoccupant. En effet Faggianelli et Lae concluent à l'existence d'un problème de surpêche, d'une part en observant la disparition de la pêche aux filets maillants à grandes mailles pratiquement inutilisés depuis la dernière ouverture du lac sur la mer en 1980, d'autre part en examinant les tailles moyennes des principales espèces qui indiquent que celles-ci sont inférieures au stade de maturation pour les captures des éperviers (51 pour cent du total) et juste à la limite pour celles des filets maillants à petites mailles (23 pour cent du total), ce qui semble prouver que la fécondité du stock est affectée.

Sur le plan socio-économique, l'absence d'une forte concentration des moyens de production au contraire des lagunes Ebrié ou Aby, explique une répartition plus équitable de la ressource: il s'agirait en fait d'une pêche d'auto-subsistance, d'autant plus que la pêche est souvent associée à l'agriculture, si le prix élevé des espèces lagunaires au débarquement, s'expliquant par la proximité immédiate des marchés loméens, ne permettait à chaque pêcheur le dégagement d'un léger surplus monétaire 3/.

Malgré l'absence de réglementations traditionnelles ou modernes visant à limiter l'effort de pêche, il existe ou existait deux types d'aménagement sur le système lagunaire togolais: un aménagement hydraulique qui consiste à creuser un chenal permettant la communication de la lagune avec la mer et un aménagement aquicole d'origine béninoise, celui des acadjas.

1/ D'après R. Lae - D. J. et E. Faggianelli, op. cit., p. 15.

2/ Idem p. 51.

3/ Le dépouillement courant 1985 des résultats d'une étude socio-économique de la pêche togolaise lagunaire et maritime réalisée par l'ORSTOM devrait permettre une meilleure connaissance des conditions d'exploitation. (J. Y. Weigel).

- L
un impact
d'Aného e
naturelle
fermeture.
l'atteste
ou la pré
reproduct
Aného per
trachynot
L'augment
sur les e
(sarothéro
part les
douce ou
Faggianelli
système c
forte de
saisonnier
préjudicia

- I
consistait
branchage
sédiment,
les premi
Amindji
coopérati
L'objecti
surexploit
et cultiv
années 19
regroupés
ont créé
moyenne de

Degi
Abat
Séou
Djas
Agbo
Kule
Amir

Si
d'économis
majeurs s
premier t
concurrenc
d'acadja,
pêcheurs
des acadja
gestion d
lagunaire

- Lorsque la crue est suffisamment importante, en particulier celle du Mono qui a un impact déterminant sur le niveau des lagunes, une ouverture artificielle à l'est d'Aného est pratiquée: celle-ci se maintient quatre ou cinq mois jusqu'à la fermeture naturelle du chenal (la dernière ouverture a été réalisée en 1980). Même en période de fermeture, il existe un faible contact entre le milieu lagunaire et la mer comme l'atteste la progression d'une onde de marée à Aného venant du Bénin ("bouches du Roy") ou la présence d'espèces comme les élops, les crevettes psenaeum ou les liza dont la reproduction a lieu forcément en mer. Cependant l'ouverture artificielle du chenal à Aného permet d'augmenter le recrutement d'individus de grandes tailles (polydactylus, trachynotus, liza) ou celui post-larvaire des crevettes après la ponte en mer. L'augmentation de salinité qui s'en suit, si elle reste saisonnière, n'a que peu d'effet sur les espèces déjà en place dans la lagune puisque d'une part les espèces euryhalines (sarothédon, tilapia guineensis) se reproduisent en milieu mixohalin et que d'autre part les espèces telles que les chrysichtys et hémichromis, qui se reproduisent en eau douce ou faiblement salée, supportent de fortes variations de salinité. D'après Lae et Faggianelli, ce système traditionnel d'ouverture en alternance reste préférable à un système d'ouverture permanente car celle-ci pourrait entraîner une augmentation trop forte de la salinité, qui s'opposerait à l'arrivée d'espèces continentales et à la pêche saisonnière en zones inondées, et également favoriserait le développement des tarets préjudiciables aux acadjas.

- De 1964 à 1974 l'acadja, technique d'aquaculture d'origine béninoise qui consistait sur le lac Togo à créer un bosquet artificiel aux trois quarts immergés de branchages placés verticalement dans l'eau profonde et maintenus enfoncés dans le sédiment, a été vulgarisé sur le système lagunaire togolais. Pour vulgariser la méthode, les premiers acadjas ont été installés par le Service des Pêches à Agbodrafo, Kpota, Amindji et Amedehoeve: leurs succès ont convaincu les pêcheurs de s'organiser en coopérative pour bénéficier des prêts de la CNCA (Caisse nationale de Crédit agricole). L'objectif du projet était de pallier à la baisse alarmante des captures due à une surexploitation à la suite de l'arrivée massive de nouveaux pêcheurs (migrants de retour et cultivateurs ruinés par la maladie affectant les cocotiers de la côte). Entre les années 1969 et 1972, pas moins de 36 prêts sont accordés aux pratiquants d'acadja regroupés en coopérative mettant en oeuvre, d'après Agboton, plus de 300 pêcheurs, qui ont créé jusqu'à 133 acadjas d'un rendement à l'hectare de cinq tonnes, d'une superficie moyenne de 0,7 hectare, et ce jusqu'à leur interdiction effective à partir de 1975.

Recensement des acadjas sur le système lagunaire togolais (1974)

Village	Superficie m2	Village	Superficie m2
Degbeunou	6 875	Agome-Kpota	160 000
Abatikope	10 000	Amedehoeve	72 500
Séouatchikope	160 000	Abobo	25 000
Djasseme	60 000	Kpoguede	22 500
Agbodrafo	78 750	Ekpui	70 000
Kulevo	60 000	Adidodeke	50 000
Amindji	70 000	Agovoudou	20 000
		Togokome	36 875
Superficie totale: 902 500 m2			

Si les acadjas ont comme principaux avantages de repeupler à terme le lac, d'économiser le temps des pêcheurs-cultivateurs et d'être rentables, ses inconvénients majeurs sont la déforestation relative qu'ils induisent, la dureté du travail et dans un premier temps une certaine concurrence avec les pêcheurs traditionnels. C'est cette concurrence qui n'a pu être gérée: l'inégalité croissante entre les pratiquants d'acadja, dont une bonne partie était des cadres loméens ayant eu accès au crédit, et les pêcheurs traditionnels, a provoqué des conflits sociaux qui ont conduit à l'interdiction des acadjas. Comparable à la situation prévalant sur le lac Ahémé, cette incapacité à la gestion des acadjas ne permet pas de conclure à un aménagement optimal du système lagunaire togolais.

6. LE SYSTEME LACUSTRE ET LAGUNAIRE BENINOIS

L'ancienneté de l'implantation des pêcheurs explique la sensibilité des riverains des lacs Ahémé et Nokoué ou des lagunes côtières au contrôle de l'effort de pêche et même au renforcement de la productivité du milieu par le développement d'une technique d'aquaculture typiquement béninoise, celle des acadjas. Tout un arsenal de réglementations assorties de sanctions ont été édictées par les autorités traditionnelles sur l'ensemble du système lagunaire béninois: ces réglementations traditionnelles interdisent certaines techniques et engins de pêche, délimitent des zones prohibées et décrètent des jours de repos obligatoires, et dans certains lieux organisent également, l'appropriation de parcelles lagunaires ou lacustres pour l'implantation de pêcheries-palissades, des trous à poisson (huedo) ou des pêcheries en branchages (acadja).

Si en certains endroits, la permanence des structures traditionnelles a pu contenir les conflits inhérents à l'exploitation de la ressource (lac Nokoué et lagunes côtières), en d'autres lieux la crise de ces structures, alliée à une incapacité des structures modernes et renforcée par une forte pression démographique, explique l'acuité des conflits (lac Ahémé).

6.1 Les réglementations traditionnelles

Alors que sur le lac Nokoué et le Bas Ouémé, celles-ci concernent surtout la pratique séculaire des acadjas et des huedos, sur le lac Ahémé et les lagunes côtières, les réglementations s'appliquaient surtout à la pêche elle-même.

- Bourgoignie 1/ essaye de synthétiser la codification coutumière de l'exploitation halieutique sur le lac Nokoué. En matière de pêche proprement dite il relève l'interdiction des filets à mailles serrées et l'existence de zones interdites qu'il recense et localise (Zahunhuémé, Danhodji, Lanwammé, Hungbogat, Daleji, Gbadomé, Doyikpémé, Ogonkpomé, Drinzumé près du village de Gbessou et Vodunviji près du village de Dékanmé) et dont l'existence ne traduit pas directement un souci de préservation de la faune ichtyologique mais bien une croyance dans les "vodou". L'auteur est plus prolixe quand il décrit les réglementations ayant trait aux acadjas et aux huedos: c'est en vertu de la concession par l'Etat propriétaire de droits de pêche aux personnes ou aux collectivités usagères (décret No 20 du 25 avril 1966) que sont appropriées en fait des zones du lac et du Bas Ouémé, susceptibles dans la pratique de location et même de vente. En effet, si en principe l'implantation des pêcheries en branchages peut se faire sur n'importe quel point du plan d'eau, elle nécessite en pratique l'accord de l'individu ou du lignage qui s'est approprié la parcelle. Quant aux principales règles d'exploitation, elles ont le maintien d'une certaine distance entre les implantations de manière à permettre le passage des pirogues et l'interdiction par un tiers de pêcher à l'intérieur de l'acadja ou juste aux abords après avoir provoqué la fuite des poissons situés à l'intérieur. Quant aux huedos surtout pratiqués dans le Bas Ouémé, ils ne peuvent comme les acadjas être implantés que dans un espace non grévé d'un droit traditionnel reconnu à un lignage; l'exploitant a par ailleurs le devoir de préserver l'écoulement des eaux deltaïques et sa parcelle, qui ne doit pas en cas de contiguïté drainer l'eau de celle du voisin, est soumise aux servitudes de passage et de puisage.

- Sur les lacs Ahémé, Toho et la zone lagunaire, Pliya 2/ présente tout un arsenal d'interdits et de règlements relatifs aux activités de pêche. Les techniques de pêche prohibées étaient le djetowle (interdiction de descendre de sa pirogue dans l'eau), le doubou-douboui qui consiste à cerner un banc de poissons avec un ensemble de pirogues et l'amedjrotin que l'on peut décrire comme un assemblage de branches de palmes, à l'origine de petite taille et de la famille des acadjas. Quant aux engins interdits, il s'agissait du djohoun, palangre à hameçons multiples, de l'interdiction sur le lac Toho de l'assabou (épervier) et d'une manière générale du gletto (petite senne tournante utilisée dans les parties les plus profondes). Relevant de la régulation de l'effort de pêche, l'interdiction de pêcher deux jours par semaine sur le lac Ahémé et la suspension de la

1/ G. E. Bourgoignie in "Les hommes de l'eau - Ethno-écologie du Dahomey lacustre". Editions universitaire, 1972; p. 225 à 238.

2/ J. Pliya in "La pêche dans le sud-ouest du Bénin". A.C.C.T. 1981; p. 116 à 119.

es riverains
êche et même
ne technique
arsenal de
ditionnelles
prohibées et
t également,
ntation des
es (acadja).

pu contenir
s côtières),
structures
l'acuité des

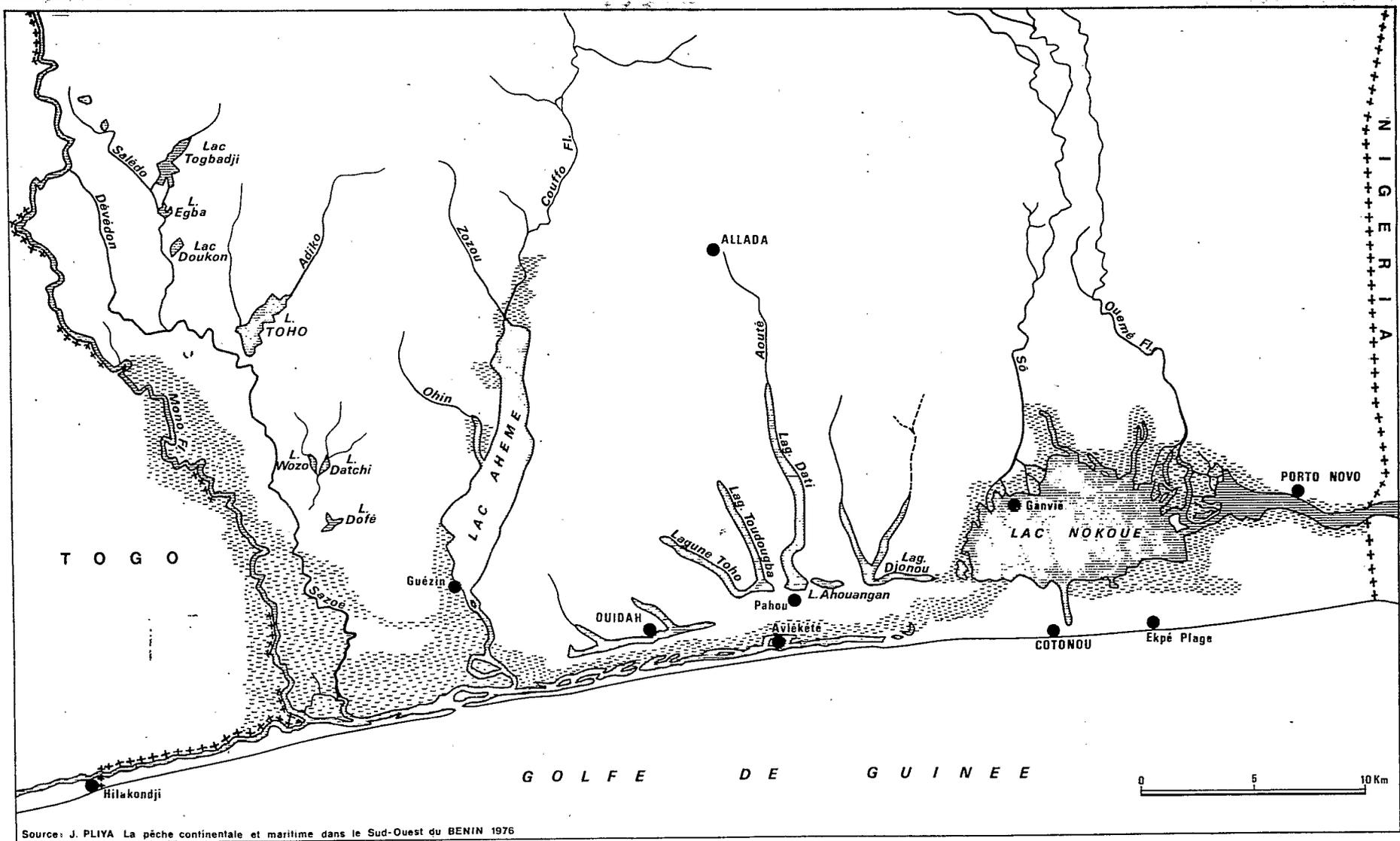
sur tout la
nes côtières,

l'exploitation
e il relève
rdites qu'il
ji, Gbadomé,
du village de
vation de la
plus proluxe
s: c'est en
sonnes ou aux
n en fait des
n et même de
peut se faire
de l'individu
pales règles
lantations de
s de pêcher à
des poissons
oumés, ils ne
é d'un droit
de préserver
de contiguïté
e puisage.

out un arsenal
ques de pêche
ns l'eau), le
de pirogues et
s, à l'origine
il s'agissait
o de l'assabai
lisée dans les
rt de pêche,
spension de la

ney lacustre".

116 à 119.



Source: J. PLIYA La pêche continentale et maritime dans le Sud-Ouest du BENIN 1976

Fig. 8 Les lagunes du Bénin

pêche tous les deux ou trois ans pendant une semaine pour les cérémonies en l'honneur du fétiche Adihpo de Honedjro étaient instituées. Enfin pour des raisons religieuses mais qui indirectement participaient à la préservation de la ressource, des zones interdites de pêche étaient délimitées sur le lac Ahémé (l'île de Mitogbodji au sud-ouest du lac) ou sur la lagune de Ouidah (le "yéhouéto", un tronçon long d'à peine un kilomètre séparé par deux barrages).

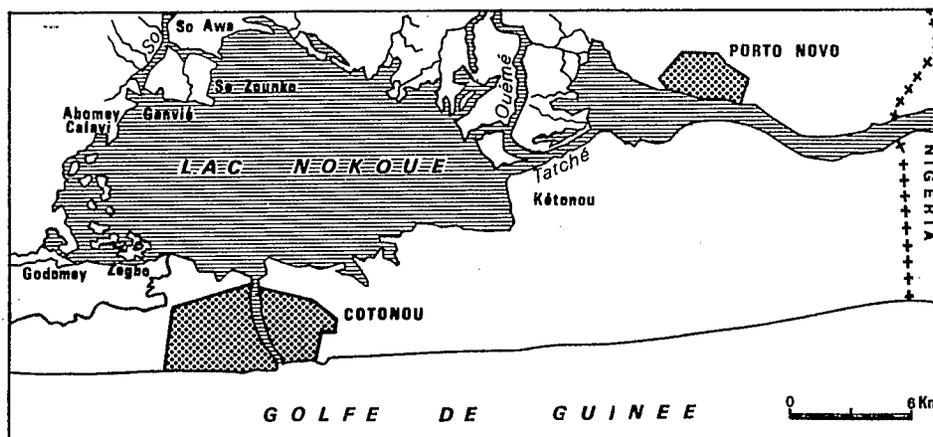


Fig. 9 Lac Nokoué et lagune de Porto Novo

6.2 La pratique actuelle de l'aménagement traditionnel

De toutes les modalités tendant à régler l'effort de pêche, il semble que la seule à être appliquée, si l'on excepte l'interdiction des sennes, soit l'exercice des droits d'usage territoriaux: malgré son ambiguïté du point de vue de la régulation de l'effort de pêche, celui-ci permet un contrôle de l'accès à la ressource dans le cas de l'implantation d'acadja sur le lac Nokoué, de houedo dans le delta de l'Ouémé ou de la construction de pêcheries sur l'ensemble de la zone lagunaire 1/. Quant aux autres modalités de régulation de l'effort de pêche telles que le respect des zones interdites 2/ ou l'interdiction de pratiques ou d'engins prohibés, elles ont en règle générale disparu avec l'accroissement de l'effort lié à la pression démographique particulièrement forte dans le sud-ouest. La coexistence relativement pacifique, malgré des conflits ponctuels et localisés, des différentes formes d'exploitation (pêche individuelle et acadja) semble indiquer que les riverains du lac Nokoué maîtrisent mieux l'exploitation de la ressource que ceux du lac Ahémé dont la situation s'apparente à celle des riverains du lac Togo en proie à une surcharge démographique et à une incapacité à la gestion sociale des acadjas.

- Bien qu'étant une pratique séculaire qui regroupe en fait plusieurs types d'installations (godokpono, amedjrotin, adokpo, ava, hanou, hanoumecadja), l'acadja, dont la productivité a été mise en relief et analysée par Welcomme 3/, continue à se développer en cohabitant avec la pêche individuelle sur le lac Nokoué. Une série de

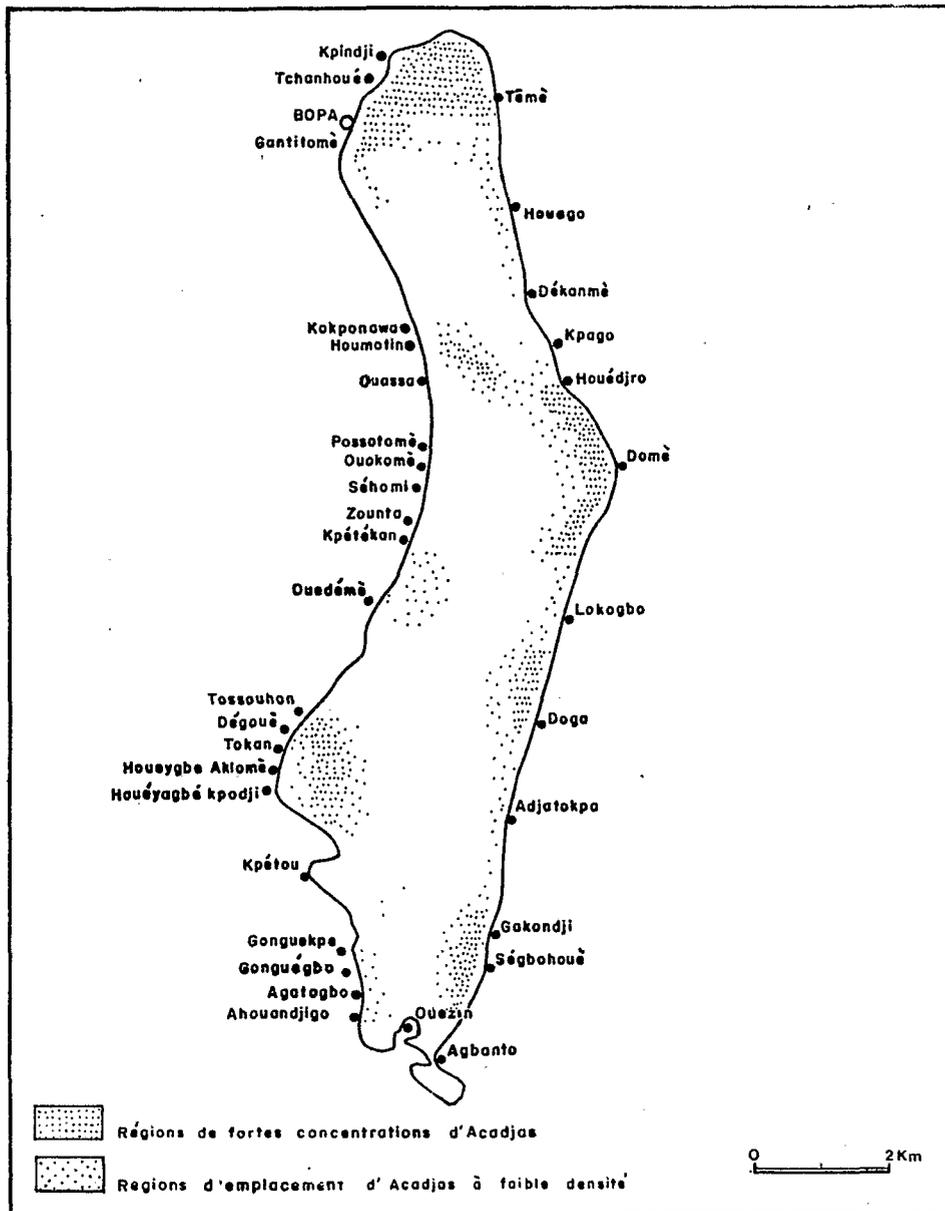
conflits
d'exempl
l'approp
les pêch
encore l
de l'exp
Aguégué
été déli
des acad
depuis l
300 pêch

1/ A titre d'exemple, conséquence d'une appropriation, il nous a été confirmé à Hio sur la lagune côtière près d'Avlékété, la location d'une parcelle lagunaire destinée à l'installation d'une pêcherie-palissade, 2 000 FCFA par an, et même l'achat définitif d'une autre parcelle pour la somme de 25 000 FCFA.

2/ A Ganvié, des pêcheurs nous ont affirmé que les zones interdites énoncées par Bourgoignie n'étaient plus respectées.

3/ R. L. Welcomme in "An evaluation of the acadja method of fishing as practised in the coastal lagoons of Dahomey (West Africa)" publié in J. Fish Biology (1972) No 4, p. 39 à 55.

1/ D'a
2/ D'a
lac



D'après F.O. BOKOU. Carte publiée par WELCOMME 1971

Fig. 10 Répartition des acadjas dans le lac Ahémé en 1970

l'honneur du
ieuses mais
s interdites
t du lac) ou
e séparé par

que la seule
e des droits
de l'effort
le cas de
émé ou de la
aux autres
des zones
ont en règle
démographique
rique, malgré
ation (pêche
trisent mieux
'apparente à
e et à une

sieurs types
'acadja, dont
ontinue à se
Une série de
rmé à Hio sur
re destinée à
même l'achat

conflits révèle la difficulté de cette cohabitation mais non son impossibilité: à titre d'exemple citons celui entre les pêcheurs de Ganvié et ceux de Zogbo à propos de l'appropriation pour les acadjas par les premiers de parcelles lagunaires délaissées par les pêcheurs à la crevette suite à la fermeture progressive de l'embouchure 1/. Citons encore le conflit, au début de 1982, mettant aux prises les mêmes protagonistes à propos de l'exploitation des huîtres par les pêcheurs de Ganvié ou enfin le conflit en 1981 à Aguégué entre les ligneurs et les pratiquants d'acadja et à la suite duquel une zone a été délimitée pour les deux types de pêche. Cette cohabitation permet le développement des acadjas sous une forme privée ou coopérative puisqu'un projet a permis à ce jour et depuis 1978 la réalisation d'environ 80 hectares par 17 coopératives regroupant près de 300 pêcheurs 2/.

énoncées par

1/ D'après G. Agon de la Direction des Pêches.

ctised in the
(1972) No 4;

2/ D'après M. Assicome Kodjo, responsable des coopératives d'acadja du district lacustre de So Awa.

- Sur le lac Ahémé en 1970 et 1971 éclate une grave crise entre pêcheurs individuels et pratiquants d'acadja qui aboutit à l'arrachage par les autorités militaires des acadjas sur le lac. Révélatrice d'un conflit larvé existant depuis 1957, date à partir de laquelle a été vulgarisé l'acadja dans sa forme moderne, cette crise manifeste l'incapacité à gérer socialement une technique pourtant très productive puisqu'elle permet, si elle est bien exploitée, des rendements moyens de cinq tonnes à l'hectare et le repeuplement du lac. D'après Pliya c'est la désuétude des structures traditionnelles, avec en particulier la perte de pouvoir du Zennon (grand féticheur) de Guézin (village du sud du lac) et l'incapacité des nouvelles structures quasiment physiquement absentes du lac, qui sont responsables de cet état de fait. Le caractère anarchique de l'implantation et de l'exploitation se manifestait dans la multiplication des acadjas, 162 hectares en 1970 ^{1/}, et leur fréquence de pêche beaucoup trop rapide, jusqu'à six pêches par an au lieu de deux généralement souhaitables. Accaparement de l'espace et appauvrissement des zones de pêches traditionnelles (l'acadja de par sa fréquence d'exploitation avait une fonction de piège et non de lieu de repeuplement) étaient les griefs avancés par les pêcheurs individuels surtout ceux de la rive sud et ouest. Malgré les critiques formulées à l'encontre des acadjas, déforestation et comblement des plans d'eau, leur forte productivité, cinq tonnes en moyenne pour les acadjas du lac Ahémé ^{2/} contre 150 kg à l'hectare pour la pêche individuelle sur le lac Togo, permet de conclure à un aménagement déficient de la pêcherie du lac Ahémé.

7. LES LAGUNES GHANEENNES

D'une manière générale le manque de connaissance des lagunes ghanéennes, tant sur le plan des statistiques de pêche que sur celui des conditions hydrobiologiques et socio-économiques d'exploitation de la ressource, s'applique également aux modalités de l'aménagement traditionnel. Néanmoins une étude réalisée par De Surgy sur les lagunes de Keta, les observations de M. A. Mensah sur l'ensemble du système lagunaire et celles de D. Pauly sur la lagune de Sakumo II permettent de livrer quelques informations.

7.1 Le cadre général de la pêche sur les lagunes ghanéennes

Si l'on reprend la différenciation opérée par A. S. Boughey ^{3/}, on distingue d'une part les lagunes "fermées" situées principalement dans la partie orientale du Ghana où la pluviométrie est faible, qui s'étendent immédiatement derrière un cordon sableux ouvert temporairement et qui ne sont pas alimentées par des fleuves importants, et d'autre part les lagunes "ouvertes" situées principalement à l'ouest du Ghana mais qui englobent également les lagunes de Keta et qui sont continuellement alimentées par des rivières importantes. Deux systèmes lagunaires de par leur taille, les lagunes de Keta et la lagune frontalière Aby, peuvent être distinguées des 48 autres lagunes de taille considérablement plus petite ^{4/} et dont les plus importantes sont celles d'Amansuri, Brenu, Benya, Fosu, Amisa, Nakwa, Sakumo I, Kpeshie, Sakumo II et Songaw.

Sur l'effort de pêche, les quelques données existantes sont très fragmentaires. M. A. Mensah signale la baisse considérable des captures de crevette dans les lagunes de Keta, depuis 1975 et la construction d'un pont à Srogbe qui a fortement réduit les échanges d'eau entre l'estuaire de la Volta et la lagune de Keta ^{5/}. D. Pauly estimait 150 kg par hectare les captures de la lagune de Sakumo II presque exclusivement constituées de tilapia melanotheron ^{6/}. Enfin De Surgy différenciait et localisait les

^{1/} D'après J. Pliya, op. cit., p. 145 (observations de R. L. Welcomme).

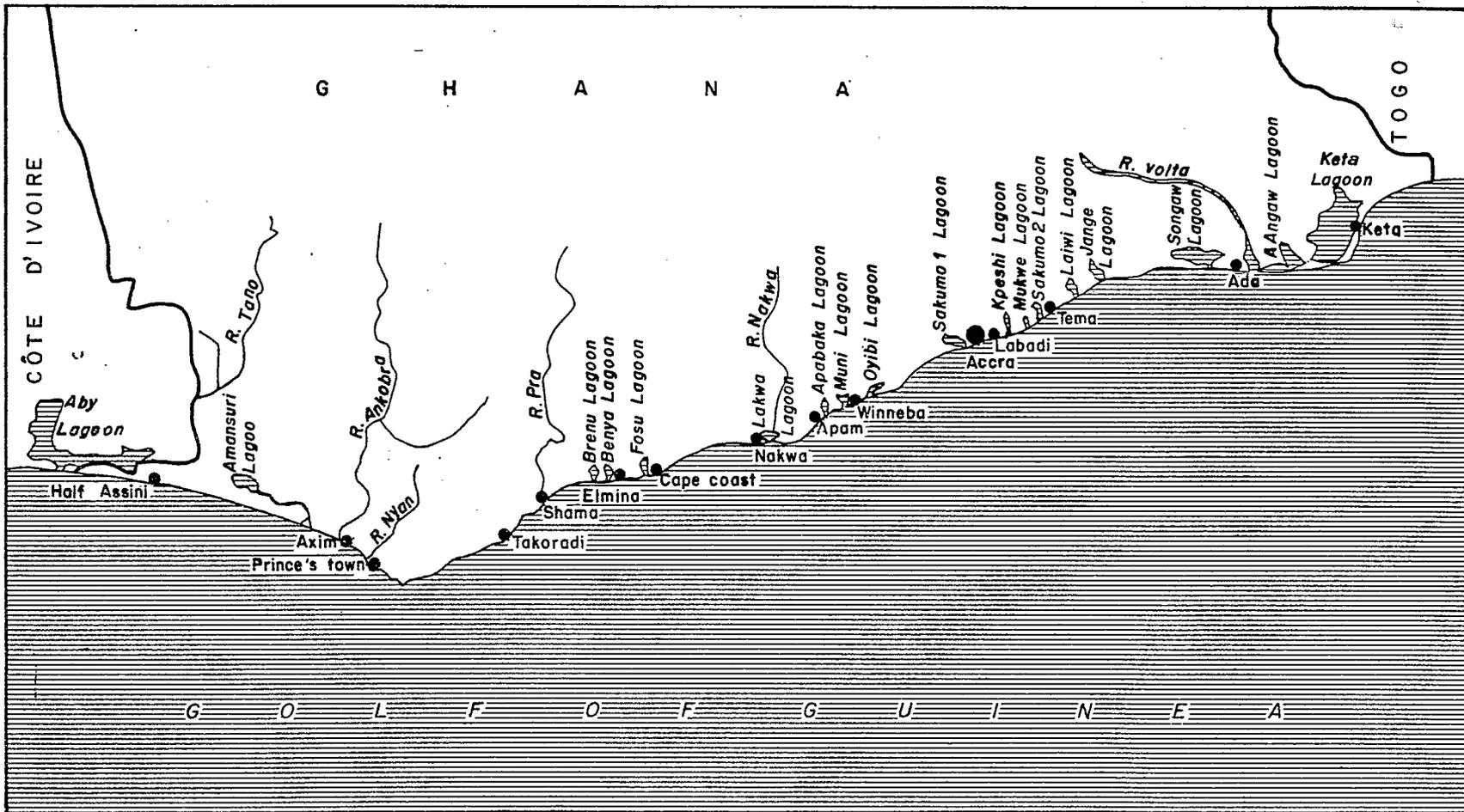
^{2/} Idem.

^{3/} D'après A. S. Boughey in "Ecological studies of tropical coastlines. 1. The Gold Coast - West Africa". J. Ecol. 45. 1957.

^{4/} A titre d'exemple Sakumo II a une superficie de 1 km².

^{5/} D'après M. A. Mensah in "The hydrology and fisheries of the lagoons and estuaries of Ghana". Fishery Research Unit. Tema. Décembre 1979.

^{6/} D'après D. Pauly in "The biology, fishery and potential for aquaculture of tilapia melanotheron in a small west african lagoon" publié dans Aquaculture No 7, 1976.



D'après M. A. MENSAH

Fig. 11 Les principales lagunes du Ghana

ture of Filapia
o 7, 1976.

nd estuaries o

s. 1. The Gold

Fragmentaires,
les lagunes de
ent réduit les
uly estimait à
exclusivement
localisait les

nes de taille
de Keta et la
des rivières
qui englobent
t d'autre part
sableux ouvert
du Ghana où la
istingue d'une

nes, tant sur
biologiques et
k modalités de
les lagunes de
e et celles de
s.

le sur le lac
éché.
enne pour les
restation et
a rive sud et
repeuplement)

Le caractère
multiplication
trop rapide,
écapturement de
ja de par sa

ntre pêcheurs
les - autorités
depuis 1957,
cette crise
productive
cinq tonnes à
les structures
fêricheur) de
res quasiment

différentes techniques de pêche sur les lagunes de Keta: si les éperviers et les filets maillants étaient utilisés pratiquement partout, les palangres et les filets à crevette étaient utilisés dans les endroits profonds (Atiteti, Fuveme, Dzita, Strogboe, Whuti, Kedzi, Blekusu, Agbasome et Aflao), les pêcheries barrages (hatsi) en terre étaient pratiquées dans les zones asséchées une partie de l'année (Kodzi, Tegbi, Atorkor, Aflao, Adina) et celles en palissade dans les eaux peu profondes ou à l'embouchure des rivières, enfin les acadjas étaient localisés à Agbosome, Afiadenyigba, Alakple et Atorkor).

7.2 Quelques données existantes sur l'aménagement traditionnel

Sur les lagunes de Benya, Nakwa, Sakumo, Laiwi et Jenge, des périodes de fermeture de la pêche de six et même dix mois étaient instituées d'après M. A. Mensah 1/. Décrétées par les chefs religieux, ces mesures visaient à limiter l'effort de pêche annuel; or il semble qu'à l'heure actuelle ces interdictions saisonnières n'existent plus et soient remplacées par des interdictions beaucoup moins contraignantes, comme celle de pêcher une matinée par semaine dans le cas de la lagune de Sakumo II 2/.

Sur les lagunes de Keta, deux règles valables pour l'ensemble du système lagunaire semblent appliquées: l'interdiction des engins destructeurs que sont les sennes de plage et les sennes tournantes, la liberté de l'accès excepté pour les hatsi ou les filets à crevette. En effet, sur ces lagunes, un certain contrôle de l'accès à la pêche s'exerce par la maîtrise villageoise ou lignagère de l'espace lagunaire ou par la maîtrise de la force de travail des dépendants lors de l'exploitation d'une pêcherie. En effet, l'élaboration d'un hatsi nécessite de passer un accord avec le propriétaire de la parcelle lagunaire, qu'il soit un chef de lignage ou de sous-lignage comme dans la région de Kodzi, Fiahor et Alakplé ou bien qu'il soit un chef de village comme à Agbosome. Quant à l'exploitation d'un hatsi, elle est le fait d'individus liés par les relations de parenté et même contractuelles puisque dans certains villages, comme Anloga, le droit de participer à l'exploitation est aliénable.

8. CONCLUSION

L'exemple des lagunes du Golfe de Guinée révèle que les réglementations traditionnelles sont à la fois l'expression d'une conscientisation à la préservation de la ressource, l'interdiction des grands filets sur la plupart des lagunes ou la réaction des pêcheurs des lagunes Aby ou Ebrié à l'action destructrice des sennes en sont la preuve, mais également l'expression d'une volonté d'accumulation la plus rapide possible dans le cadre des moyens de production contrôlés directement ou indirectement par les riverains, dont le résultat est généralement un état de surexploitation de la ressource et une situation financière critique des pêcheurs.

L'objectif affirmé de l'aménagement traditionnel n'apparaît pas, sauf exception, comme étant celui d'une gestion rationnelle de la ressource qui devrait nécessairement prendre en compte l'ensemble du système lagunaire concerné. Au contraire le caractère localisé, l'empirisme, la précarité et l'ambiguïté des réglementations traditionnelles indiquent qu'elles ont souvent comme objectif la défense d'intérêts locaux, pouvant être contradictoires, de collectivités riveraines. Deux exemples pour illustrer les limites de l'aménagement traditionnel: son incapacité à gérer des stocks migrateurs puisque généralement il n'y a pas d'unicité de la réglementation pour un même ensemble lagunaire et son ambiguïté constatée lors de la perception de redevances. Fonction de droits d'usage territoriaux, celle-ci est souvent présentée comme une modalité de l'aménagement puisqu'elle vise à contrôler l'accès à la pêcherie et permet l'extraction d'une rente. Toutefois, la perception de redevances s'avère souvent insuffisante pour contrôler l'entrée de nouvelles unités dans la pêcherie et peut, de plus, entraîner une augmentation de l'effort de pêche déployé par chaque unité. Pour que la perception de redevances soit réellement efficace, il faudrait qu'elle ait explicitement pour objet de contrôler l'effort de pêche afin d'améliorer ou de préserver la rentabilité économique et sociale de la pêche.

1/ Op. cit.

2/ Observations personnelles. Novembre 1984.

elle
inno
diff
d'au
(lac
tech
corr
dém
tech

lagu
souv
enco
au n

soit
sèle
effe
exer
Togo

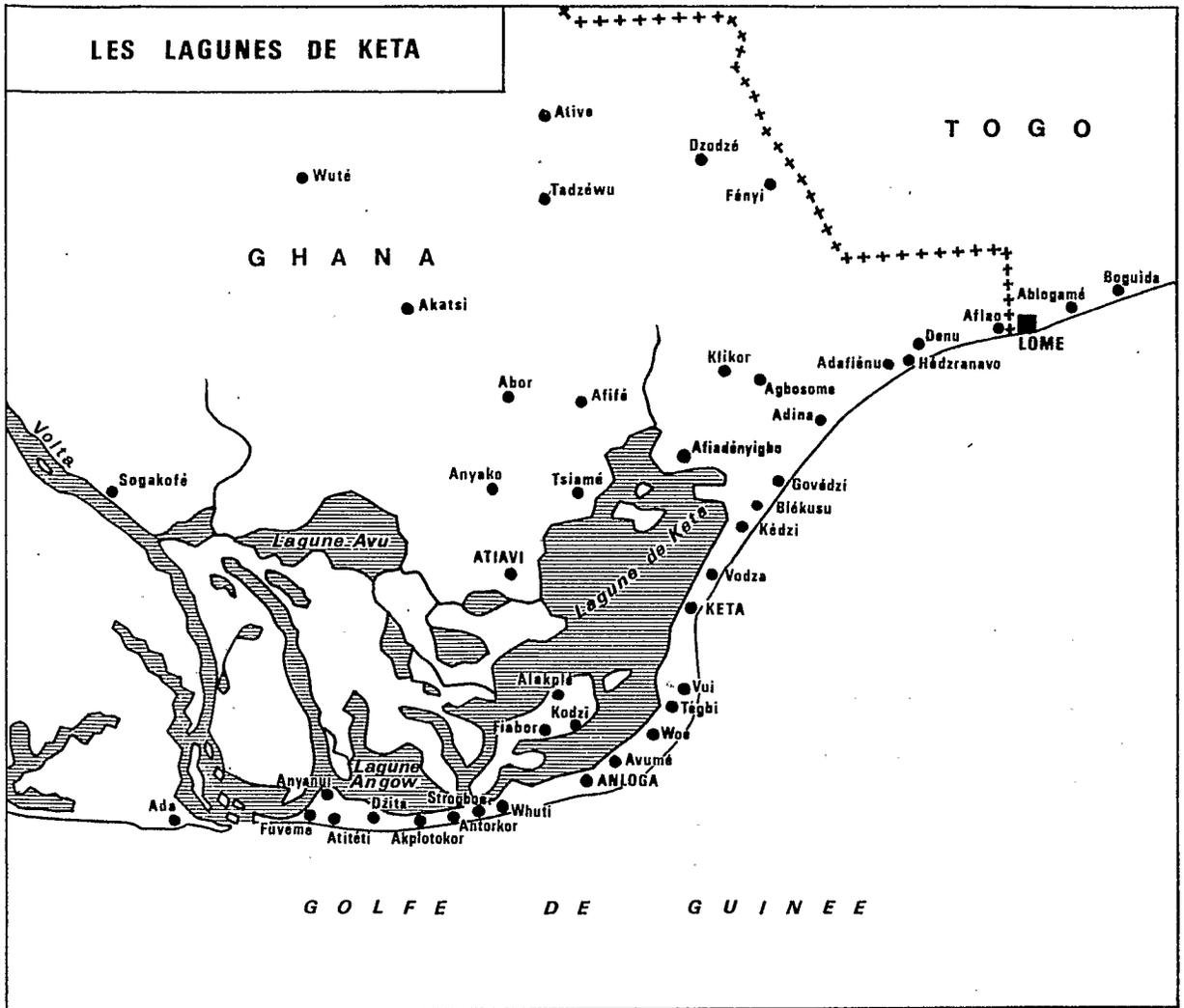


Fig. 12 · Les lagunes de Keta

Le bilan de ces réglementations traditionnelles est mitigé: dans certains cas, elles n'ont pu limiter l'accès à la pêcherie (lac Togo) contrôler les conséquences d'une innovation technologique (lagune Aby et Ebrié) ou assurer la cohabitation entre les différents types de pêche (lac Ahémé, lagune Ebrié) et collectivités de pêcheurs. Dans d'autres cas, ces réglementations ont réussi au contraire à organiser cette cohabitation (lac Nokoué) et à opérer une mutation pour prendre en compte les effets des nouvelles techniques (lagune Aby): ce sont l'existence d'une autorité traditionnelle forte souvent corrélée à l'ancienneté des pratiques halieutiques ou bien une faible pression démographique ou encore l'absence de perturbations radicales induites par une nouvelle technologie qui facilitent la faisabilité d'un aménagement.

- Les autorités traditionnelles lignagères ou villageoises s'efforcent de gérer la lagune: celles-ci non seulement ne sont pas supplantées par les services officiels souvent absents physiquement ou impuissants de par l'inexistence de législation, mais encore peuvent être gênées par la revendication de ces services à la libre accessibilité au nom de la propriété de l'Etat sur les plans d'eau.

- Une faible pression démographique (lagunes de Grand-Lahou) à moins qu'elle ne soit compensée par un développement anarchique de techniques performantes et peu sélectives (lagune Aby) est une condition favorable au contrôle de l'effort de pêche. En effet même avec des engins peu performants, une population importante de pêcheurs peut exercer un effort de pêche excessif et provoquer une situation de surexploitation (lac Togo).

les filets à crevette de, Whuti, re étaient or, Aflao, rivières,).

fermeture mensah 1/. de pêche stent plus e celle de

lagunaire s de plage s filets à e s'exerce rise de la En effet, ire de la la région Agbosome. lations de e droit de

mentations rvation de a réaction n sont la e possible t par les ressource

exception, ssairement caractère tionnelles uvant être es limites s puisque lagunaire de droits aménagement une rente. contrôler aîner une ception de r objet de nomique et

La pression démographique qui s'exerce sur les rivages lagunaires est liée aux opportunités d'emploi dans les secteurs autres que celui de la pêche. Ainsi on peut penser que si des possibilités d'emploi n'existent pas au niveau régional, la pression s'accroîtra (cas du lac Togo) et vice versa. Mais la mobilité de la force de travail due à la perméabilité des frontières tend à la généralisation de cette pression démographique comme le confirme le nombre très élevé de pêcheurs allochtones en Côte d'Ivoire qui bénéficie à priori d'opportunités d'emploi plus importantes que ses voisins.

- L'introduction de nouvelles technologies, qui si elles ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique, conduit à l'effondrement des stocks a comme conséquence une situation de crise souvent conflictuelle dont l'issue est soit leur rejet pur et simple (lagune Ebrié), soit l'élaboration et l'application difficiles de nouvelles réglementations calquées sur les anciennes (lagune Aby).

En définitive ces réglementations traditionnelles ont le mérite d'exister dans la mesure où elles exercent un contrôle imparfait des activités halieutiques que les services étatiques sont souvent incapables d'exercer. Leur caractère décentralisé est souhaitable dans la mesure où elles cherchent à s'adapter aux contraintes spécifiques de chaque grand ensemble lagunaire: il pourrait inspirer les réglementations nationales qui devraient être différenciées selon les lagunes. De même, en référence à leur caractère autogéré, l'application d'une réglementation moderne serait confiée à des coopératives de pêcheurs en cas de défaillance des autorités traditionnelles. Cette réglementation moderne gommerait les imperfections des réglementations traditionnelles, prendrait en compte les techniques modernes et en proposerait même de nouvelles: elle s'appuierait nécessairement sur une connaissance des conditions d'exploitation biologiques et socio-économiques qui fait cruellement défaut.

Si une modalité de l'aménagement traditionnel semble faire l'unanimité, c'est celle des acadjas dont la productivité suscite l'intérêt des aménageurs. Leur réussite nécessite une bonne gestion qui implique une densité de branchages suffisante et des pêches pas trop rapprochées: elle induit en contrepartie une déforestation et une certaine concurrence dans un premier temps avec les autres formes de pêche. La multiplicité des acadjas sur le lac Nokoué prouve que la gestion des conflits est possible, leur interdiction et disparition sur le lac Ahémé et le système lagunaire togolais prouve qu'elle est difficile. Connaissant les difficultés de l'aquaculture intensive (coûts de fonctionnement élevés, processus de reproduction de certaines espèces mal maîtrisés) encore au stade expérimental en Côte d'Ivoire et au Bénin, l'aquaculture extensive d'origine béninoise présente un grand intérêt; cependant les échecs passés nécessitent, en vue de sa vulgarisation, d'étudier et de choisir des formes d'organisation sociale et économique adaptées et compatibles avec celles de la pêche traditionnelle.

BIBLIOGRAPHIE

- Boughey, A.S., 1957. Ecological studies of tropical coastlines. 1. The Gold Coast, West Africa. J.Ecol., 45:665-87
- Bourgoignie, G.E., 1972. Les hommes de l'eau. Ethno-écologie du Dahomey lacustre. Editions universitaires
- Charles-Dominique, E., n.d. Evaluation des ressources et réglementation d'une lagune côtière en Côte-d'Ivoire: la lagune Aby. Abidjan, Centre de recherches océanographiques
- Christy, F.T., 1983. Droits d'usage territoriaux dans les pêcheries maritimes: définitions et conditions. FAO Doc.Tech.Pêches, (227):11 p. Publié aussi en anglais et espagnol
- De Surgy, A., 1965. Les pêcheurs de Côte-d'Ivoire. Tome 1. Les pêcheurs maritimes. Tome 2. Les pêcheurs lagunaires. Abidjan, Centre National de Recherches Scientifiques (CNRS), 143 p.
- Durand, J.-R., J.-M. Ecoutin et E. Charles-Dominique, 1982. Les ressources halieutiques des lagunes ivoiriennes. Océanol.Acta, Numero special Vol. 4 Suppl.:277-84
- FAO, Centre d'Investissement, 1982. Projet de pêche artisanale en lagune Aby. Rome, FAO, Déc. 1982
- Garcia, S., 1978. Bilan des recherches sur la crevette Penaeus duoratum notialis de Côte-d'Ivoire et conséquences en matière d'aménagement. Doc.Sci.Cent.Rech.Océanogr. Abidjan, ORSTOM, 9(1):1-41
- Hié Daré, J.P., n.d. Etude sur l'aménagement des pêches sur la lagune Tagba (Côte-d'Ivoire). Abidjan, Centre de recherches océanographiques.
- Kapetsky, J.M., 1981. Quelques considérations sur l'aménagement des pêcheries des lagunes côtières et d'estuaires. FAO Doc. Tech.Pêches, (218):54 p. Publié aussi en anglais et espagnol
- Lae, R., 1982. Premières observations sur la pêche en lagune de Grand-Lahou. D.E.A. Université de Bretagne occidentale, juin 1982
- Lae, R., D.J. et E. Faggianelli, n.d. La pêche artisanale individuelle sur le système lagunaire togolais. Lomé, ORSTOM
- Mensah, M.A., 1979. The hydrology, fishery and potential of the lagoons and estuaries of Ghana. Mar.Fish.Res.Rep.Fish. Res.Unit,Tema, (7):14 p.
- Panayotou, T., 1983. Concepts d'aménagement applicables à la petite pêche: considérations économiques et sociales. FAO Doc.Tech.Pêches, (228):61 p. Publié aussi en anglais et espagnol
- Pauly, D., 1976. The biology, fishery and potential for aquaculture of Tilapia melanotheron in a small West African lagoon. Aquaculture, 7:33-49

Pliya, J., 1981. La pêche dans le sud-ouest du Bénin. Paris, Agence de coopération culturelle et technique

Polumin, N., n.d. Do traditional marine reserves conserve? A review of Indonesian and Papua New Guinean evidence. Port Moresby, University Papua New Guinea

Ruddle, K. et T. Akimichi (eds), 1984. Maritime institutions in the western Pacific. Senri Ethnol.Stud., Osaka, (17):329 p.

Verdeaux, F., 1981. L'Aizi pluriel. Chronique d'une ethnie lagunaire de Côte-d'Ivoire. Abidjan, ORSTOM. 301 p.

Weigel, J.Y., 1983. La commercialisation du poisson en zone lagunaire (Côte-d'Ivoire). Abidjan, ORSTOM/DPML, 2 vols

Weigel, J.Y. et S. Hem, 1984. Le secteur des pêches. Situation actuelle et perspective. Lomé, ORSTOM, 85 p.

Welcomme, R.L., 1972. An evaluation of the acadja method of fishing as practised in the coastal lagoons of Dahomey (West Africa). J.Fish Biol., 4(1):39-55

Tr
Ch
Par
Mac
As
Bec
Sm
Bur
Arz
Scu

DOCUMENTATION RELATIVE AUX PRATIQUES EN MATIERE DE GESTION HALIEUTIQUE

- Troadec, J.-P., Introduction à l'aménagement des pêcheries: intérêt, difficultés et principales méthodes. FAO Doc.Tech.Pêches, (224):57 p. Publié aussi en anglais et espagnol
1982
- Christy, F.T. Jr., Droits d'usage territoriaux dans les pêcheries maritimes:définitions et conditions. FAO Doc.Tech.Pêches, (227):11 p. Publié aussi en anglais et espagnol
1982
- Panayotou, T., Concepts d'aménagement applicables à la petite pêche:considérations économiques et sociales. FAO Doc.Tech.Pêches, (228):61 p. Publié aussi en anglais et espagnol
1982
- MacKenzie, W.C., An introduction to the economics of fisheries management. FAO Fish.Tech. Pap., (226):31 p.
1983
- Asada, Y., Y. Hirasawa et F. Nagasaki, L'aménagement des pêches au Japon. FAO Doc.Tech. Pêches, (238):35 p. Publié aussi en anglais et espagnol
1983
- Beddington, J.R. et R.B. Rettig, Méthodes de régulation de l'effort de pêche. FAO Doc. Tech.Pêches, (243):39 p. Publié aussi en anglais et espagnol
1984
- Smith, I.R. et T. Panayotou, Droits d'usage territoriaux et rentabilité économique:les concessions de pêche aux Philippines. FAO Doc.Tech.Pêches, (245):19 p. Publié aussi en anglais et espagnol
1984
- Burke, W.T., La réglementation des pêches dans le contexte de la juridiction élargie et du droit international. FAO Doc.Tech.Pêches, (223):24 p. Publié aussi en anglais et espagnol
1984
- Arzel, P.(réd.), Etude sur l'aménagement traditionnel de l'exploitation des algues dans le Léon. FAO Doc.Tech.Pêches, (249):62 p. Publié aussi en anglais
1984
- Scudder, T. and T. Connelly, Management systems for riverine fisheries. FAO Fish.Tech. Pap., (263):85 p. Versions française et espagnole en préparation
1985